



HAL
open science

Parcours de femmes victimes de violences conjugales

Marie-Laure Déroff

► **To cite this version:**

Marie-Laure Déroff. Parcours de femmes victimes de violences conjugales. [Rapport de recherche] Université de Bretagne Occidentale. 2015. halshs-01253260

HAL Id: halshs-01253260

<https://shs.hal.science/halshs-01253260>

Submitted on 9 Jan 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Parcours de femmes victimes de violences conjugales

RAPPORT D'ETUDE LABERS - UBO POUR LE CISPD BREST METROPOLE

SEPTEMBRE 2014



Marie-Laure Déroff

Laboratoire d'Etudes et de Recherche en Sociologie (EA 3149)

Université de Bretagne Occidentale

Parcours de femmes victimes de violences conjugales

Cette étude a été réalisée avec le soutien de Brest Métropole et en collaboration avec les membres groupe projet «parcours institutionnels de femmes victimes de violences conjugales» du CISPD de Brest Métropole. Cette collaboration s'est traduite par des échanges réguliers permettant de questionner les orientations et résultats de la recherche au fil de son avancée. Nous les en remercions.

Nos remerciements vont également aux professionnel.le.s et bénévoles d'associations ayant permis les prises de contact avec les femmes rencontrées dans le cadre des entretiens formels mais aussi dans le cadre de rencontres plus informelles.

Enfin, cette étude n'aurait pu être réalisée sans le concours des femmes ayant accepté de témoigner, de raconter une fois encore les violences vécues. Nous les en remercions et espérons avoir su ici rendre compte de leurs expériences.

EN PRÉAMBULE...

« Certes il s'agit là d'un choix, d'une prise de position, mais les violences conjugales, comme tous les problèmes, imposent un choix, tant sur le plan conceptuel que sur celui de la pratique professionnelle. On n'envoie pas les mêmes signes à une personne victime de violences conjugales, à l'auteur et à l'enfant, si on appréhende ces violences comme un passage à l'acte unilatéral destiné à dominer l'autre ou si l'on pense qu'il s'agit d'une pathologie du lien. En somme il n'y a pas de position neutre. »

Edouard Durand¹, *Violences conjugales et parentalité. Protéger la mère, c'est protéger l'enfant*, Paris, L'Harmattan, « Controverses », 2013.

En France, le nombre moyen de femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint est estimé à 201 000 par an². Ce chiffre ne rend que partiellement compte du phénomène puisque ne sont pas considérées les violences verbales, psychologiques, économiques ou administratives. L'enquête ENVEFF (Enquête Nationale sur les violences envers les femmes en France), évalue pour sa part à « 10% la proportion de femmes en situation de violences conjugales³ ». A la suite de cette première enquête française ayant permis de mesurer l'ampleur du phénomène, une volonté politique de lutte contre ces violences a été affichée qui s'est traduite par les orientations définies en matière d'action publique dans les

¹ Edouard Durand est magistrat, a exercé les fonctions de juge aux affaires familiales et celles de juge des enfants.

² Source : enquête « *Cadre de vie et sécurité* » (ONDRP-Insee). Ces chiffres sont des moyennes obtenues à partir des résultats des enquêtes 2010, 2011 et 2012.

³ M. JASPARD (2005), *Les violences contre les femmes*, Paris, La Découverte, « Repères », p.27.

plans successifs de lutte contre les violences faites aux femmes⁴, et un renforcement des sanctions à l'égard des auteurs. Ainsi, le premier Plan global de lutte contre les violences faites aux femmes, en 2004, puis la loi du 4 avril 2006 ont marqué des avancées à la fois quant à la reconnaissance du phénomène des violences conjugales et en matière de prévention et répression de ces violences. En 2010, la loi⁵ relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants a renforcé le dispositif pénal et civil existant. La loi prévoit notamment la possibilité pour le juge aux affaires familiales de prendre une ordonnance de protection en urgence. En 2013, de nouvelles mesures sont proposées dans le cadre du nouveau plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes et y est notamment affirmé le « principe d'une réponse systématique et complète pour chaque violence déclarée.⁶ » Enfin, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes apporte des modifications à la loi du 9 août 2010 sur les violences faites aux femmes. L'ordonnance de protection est renforcée. Elle devra être délivrée dès lors que les violences alléguées exposent les enfants et dans "les meilleurs délais", de sorte que la protection des victimes au sein du couple soit assurée plus rapidement. La durée maximale de cette ordonnance est allongée de 4 à 6 mois. De plus, « lorsque le juge délivre une ordonnance de protection en raison de violences susceptibles de mettre en danger un ou plusieurs enfants, il en informe sans délai le procureur de la République.» [Art. 32] Est réaffirmé le principe de l'éviction du conjoint violent du logement du couple et, sauf circonstances particulières, du maintien concomitant de la victime dans le logement. Le harcèlement moral au sein du couple est mieux précisé. Elle prévoit la généralisation à tout le territoire des dispositifs de téléprotection remis aux victimes de violences conjugales [Art. 36]

4 « Le 24 novembre 2004, le ministère a lancé un Plan global de lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier les violences exercées dans le cadre conjugal. Articulé autour de 10 mesures phares, ce plan fournit des réponses sociales et économiques et assure une meilleure protection juridique des femmes. Il modernise aussi l'action publique par le renforcement des partenariats et une mise en cohérence des interventions. » <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/espaces/femmes-egalite/grands-dossiers/lutte-contre-violences/plans-lutte-contre-violences-faites-aux-femmes.html>.

⁵Loi n° 2010-769 du 9 juillet (JO 10 juillet 2010)

⁶ <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/IMG/pdf/Plan-de-lutte-contre-les-violences.pdf>

VIOLENCES CONJUGALES ET RAPPORTS SOCIAUX DE SEXE

En 2006, Patricia Romito soulignait l'importance des chiffres et des statistiques en matière de violences faites aux femmes pour mieux dénoncer « le sens et les conséquences de leur absence ». Le manque de données traduisant de son point de vue « un choix politique » et constituant « l'un des instruments d'occultation de cette violence.⁷ » En 2009, dans un rapport d'information, la Mission d'évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes appelait de ses vœux « la réalisation d'une nouvelle enquête sur les violences faites aux femmes sur le modèle de l'Enveff⁸ » (proposition n°2). Cette même année, était annoncée par le Premier ministre la mise en œuvre d'une nouvelle enquête basée sur les travaux engagés par l'INED⁹. « Cette enquête entend ainsi répondre aux besoins exprimés tant par les pouvoirs publics que par les associations et professionnels travaillant dans le domaine de la prise en charge des victimes ou des auteurs de violences.¹⁰ »

Si le renouvellement d'une telle enquête apparaît essentielle à l'amélioration de la connaissance du phénomène des violences faites aux femmes, d'autres enquêtes y participent, bien qu'elles « n'en font pas leur objet premier, mais [qui] intègrent certaines violences à leur domaine d'étude¹¹ » : Baromètre santé, l'enquête Analyse du comportement sexuel des Français (ACSF, 1992-1993), l'enquête Contexte de la sexualité en France (CSF) en 2005-2006 ou encore les enquêtes annuelles de victimation « Cadre de vie et sécurité » menées par l'ONRDP¹² et l'Insee. Les résultats issus de ces travaux ont en commun de faire état d'une différenciation entre femmes et

⁷ P. ROMITO (2006), *Un silence de mortes. La violence masculine occultée*, Paris, Editions Syllepse, Collection « Nouvelles questions féministes ».

⁸ Enquête réalisée en 2000, coordonnée par l'Institut de démographie de l'université Paris I (Idup), elle a été réalisée par une équipe pluridisciplinaire de chercheurs appartenant au CNRS, à l'Ined, à l'Inserm et aux universités.

⁹ Institut National d'Etudes Démographiques

¹⁰ C. HAMEL (respons.), *Enquête VIRAGE Violences et rapports de genre: Contextes et conséquences des violences subies par les femmes et les hommes*. Descriptif du projet d'enquête soumis au conseil scientifique de l'Ined en novembre 2011

http://www.ined.fr/fichier/t_publication/1687/publi_pdf1_document_travail_2014_21_2_genre_violence.pdf

¹¹ *Ibidem*, p.11

¹² Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

hommes dans les violences subies, et ainsi d'une surexposition des femmes aux violences sexuelles, conjugales.

Pour comprendre en quoi et pourquoi la violence conjugale est avant tout une violence s'exerçant sur les femmes, il convient de rompre avec une vision de cette violence exercée au sein du couple comme forme de pathologie relationnelle pour l'appréhender sur « toile de fond des rapports sociaux de sexe prévalant dans notre société¹³ ». Ainsi Edouard Durand rappelle à ce propos que l'égalité des conjoints et des parents inscrite dans le code civil est une conception récente des relations familiales, la puissance maritale ayant été abolie en 1938 et la puissance paternelle en 1970.

« Situer ainsi les violences conjugales dans la lente évolution du droit de la famille et des places respectives assignées par la loi à l'homme, à la femme et à l'enfant met en évidence que les violences conjugales ne peuvent être abordées et comprises sans interroger d'abord les rapports de genre et plus précisément encore ce qu'il convient d'appeler la domination masculine.¹⁴ »

Il ne s'agit pas ici de balayer toute autre lecture des violences conjugales mais d'enrichir celles-ci d'une analyse trop souvent négligée dès lors qu'il s'agit de conjugalité, de relations familiales... d'affaires privées à propos desquelles il est aisément convenu que « *dans ces affaires de couple, de famille, on ne peut jamais savoir* », ou encore qu'en la matière « *il y a toujours des torts partagés* ». Représentations qui guident parfois les pratiques des professionnel.le.s intervenant auprès de femmes victimes.

« ... on sait bien que dans les processus de violences conjugales, ce n'est pas toujours aussi simple. Bon il peut y avoir aussi des processus qui sont... c'est jamais les processus à 100%... il y a une personne qui agit et l'autre qui serait victime, point. C'est un peu... c'est des processus qui sont quelquefois un peu compliqués. [...] » [Assistante sociale]

« Moi, je ne crois pas en la violence en un sens, je ne crois pas à ça [...] c'est-à-dire que, moi, je pars toujours du postulat, quand j'entends quelque chose... par exemple : " je suis violentée par mon conjoint", bon, j'entends, bien, je laisse venir. Et, je poserai toujours la question : "qu'est-ce qui, chaque fois, déclenche la violence ou amène la violence ? Pourquoi ?" Parce que je trouve que cette question-là, ça peut aider la personne

¹³ L. GILLIOZ, J. de PUY, V. DUCRET (1997), *Domination et violence envers la femme dans le couple*, Genève, Editions PAYOT Lausanne.

¹⁴ E. DURAND (2013), *Violences conjugales et parentalité. Protéger la mère, c'est protéger l'enfant*, Paris, L'Harmattan, « Controverses », p. 17.

à réfléchir : qu'est-ce qu'on pourrait... qu'est-ce que je pourrais faire ? Dans quel moment ? L'amener à réfléchir sur sa situation. Qu'est-ce qui déclenche la violence chez Monsieur ? » [Assistante sociale]¹⁵

Inscrire et analyser les violences conjugales dans le cadre des rapports sociaux « qui produisent les inégalités structurelles entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la société (famille, éducation, emploi, accès aux responsabilités politiques, etc.)¹⁶ », c'est adopter une perspective permettant de comprendre le caractère sexué de ces violences, le fait que ce sont les femmes qui en sont les premières victimes¹⁷. Elles le sont en raison de ce qui, malgré les évolutions incontestables, persiste d'un rapport social inégalitaire maintenant les femmes dans des positions subalternes, une plus forte dépendance matérielle à l'égard du conjoint, de responsabilités asymétriques à l'égard des enfants...

LES MÉCANISMES DES VIOLENCES CONJUGALES

Les travaux sur les violences conjugales ont permis d'identifier un mode de manifestation dominant sous forme de cycles : Une première phase avec une montée en puissance progressive de la violence s'exprimant à travers des tensions, des attitudes, une crise aiguë d'agression (cris, insultes, menaces jusqu'aux violences physiques) puis une phase de regrets, de pardon puis de réconciliation appelée *lune de miel*. Ce mouvement permet de comprendre l'attitude des victimes, « d'appréhender l'incompréhensible, à savoir pourquoi les femmes restent prisonnières de ces situations »¹⁸ : la croyance en une possible réparation. Si les cycles de la violence peuvent être

¹⁵ Extraits du rapport A.GAUTIER (resp. scientifique), M.L. DEROFF., E.POTIN, M.REBOURG (collaboration), (2009), *Traitement social de la question de l'enfant dans les violences conjugales. Pratiques et partenariats entre champs de la protection de l'enfance et des violences conjugales : une étude départementale*, ARS - UBO, Observatoire National de l'Enfance en Danger, Conseil Général du Finistère, 119 p.

<http://www.odpe.cg29.fr/Observatoire-departemental-de-la-protection-de-l-enfance/Les-ressources/Etudes-en-Finistere/Violences-conjugales-et-protection-de-l-enfance>

¹⁶ C. HAMEL, op. cité, p.6

¹⁷ Selon le rapport 2006 de l'Observatoire national de la délinquance, 85% des victimes de violences conjugales sont des femmes. Depuis, les enquêtes « Cadre de vie et sécurité » menée par l'INSEE, ont elles aussi permis de mettre en évidence que les premières victimes de ces violences sont des femmes

¹⁸ M. JASPARD, op. cité, p.47

également marqués d'une autre logique qui est celle « d'un accroissement des violences tant en fréquence qu'en brutalité, et celle de l'enchaînement qui va des agressions verbales et psychologiques aux brutalités physiques et sexuelles¹⁹ », cette continuité entre violences verbales, harcèlement psychologique et violences physiques n'est pas toujours observée. Ainsi, les violences conjugales ne peuvent être réduites et être repérées à partir des seules violences physiques, pas plus qu'un acte de violence physique peut en soi traduire l'existence d'une situation de violence conjugale.

« Bien distinctes des situations conflictuelles et interactives de “violences au sein du couple”, les situations de violences conjugales se déroulent selon un mécanisme de domination de l'autre qui se manifeste dans des comportements, des actes, voire des scénarios immuables²⁰ »

Les violences conjugales ont pour caractéristiques :

- Le pouvoir, l'emprise sur l'autre. En situation de violence conjugale « un des partenaires cherche à gagner du pouvoir sur l'autre. Ce sera toujours le même, le dominant, et l'autre partenaire réagira à cette violence en tentant de se défendre ou de se protéger.²¹ »
- L'intention. « La violence conjugale constitue un moyen, un choix, pour obtenir quelque chose de sa partenaire²² ». Il existe bien une intention, une volonté d'emprise, de domination, de contrôle de l'autre et pour cela une stratégie est mise en place qui se traduit dans les mécanismes de la violence conjugale.
- La persistance. La violence conjugale se manifeste de manière répétée, s'installe dans la durée, de manière plus ou moins graduée, progressive.
- L'impact sur la victime. La violence subie a pour effet de susciter : peur, honte, perte d'estime de soi ... Ces effets sont autant de symptômes de la soumission à l'autre, de son emprise. Par crainte des violences, la victime adopte alors des stratégies de protection, de défense qui, si elles peuvent,

¹⁹ *Ibidem*, p.48

²⁰ *Ibid.*, p.48

²¹ J. CARBONNEAU (coord.) (2005), *Violence conjugale. Des spécialistes se prononcent*, Montréal, Editions du Remue-ménage, p.79

²² *Ibidem*, p.80

parfois, passer par une riposte, celle-ci demeure « une réponse à l'agression » et la situation ne présente pas de réelle réciprocité, de symétrie entre les conjoints.

Ces stratégies adoptées par les victimes peuvent sans doute participer à l'incompréhension du fait qu'elles restent malgré tout, mais aussi à la confusion possible entre conflit et violence. Les stratégies des femmes confrontées à la violence prennent en effet différentes formes, allant de mécanismes d'ordre cognitifs permettant de « faire avec » - on peut alors parler de stratégies de repli ou d'adaptation -, en passant par des stratégies d'affirmation ou de résistance qui donnent lieu à ces ripostes pouvant induire des confusions d'un point de vue extérieur, jusqu'aux stratégies de rupture²³. Ces dernières ne vont cependant pas de soi, différentes conditions d'ordre matériel et psychologique sont nécessaires. Et sans doute la première responsabilité et capacité de la société est-elle d'agir au niveau des conditions matérielles pouvant faciliter la rupture.

²³ L. GILLIOZ et al., op. cité

UNE ÉTUDE DES PARCOURS DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Dans le cadre d'une recherche menée dans le département du Finistère entre 2007 et 2009²⁴ et visant à comprendre les manières dont les différents acteurs peuvent œuvrer à l'accompagnement des adultes et des enfants dans des situations de violence conjugale, et ceci dans une logique partenariale, nous avons pu mesurer les efforts entrepris en matière de formation et d'information des acteurs, de partenariats mais aussi les difficultés rencontrées par les professionnels dans leurs pratiques²⁵.

Comprendre les manières dont se positionnent, appréhendent leur rôle les divers intervenant.e.s (professionnel.le.s et bénévoles) susceptibles d'accompagner les femmes victimes de violences permet pour partie d'identifier les forces et les faiblesses des modes d'actions préconisés dans leurs déclinaisons territorialisées. Mais ce que nous identifions alors comme forces et faiblesses, ce que nous appréhendons des difficultés rencontrées par les intervenant.e.s ne nous instruisent que partiellement et de façon détournée sur les expériences des victimes. Sous quelles conditions les dispositifs existants constituent-ils un point d'appui efficace pour ces femmes ? Comment s'opèrent, de leurs points de vue, les relais entre les différentes instances ?

DES DIFFÉRENTS FACTEURS PSYCHOLOGIQUES, SOCIAUX, MATÉRIELS

L'étude dont nous exposons ici les résultats, porte sur des parcours de femmes ayant rompu avec la situation de violence conjugale et vise à comprendre ce qui dans les formes d'accompagnement, d'aides existantes,

²⁴ A. GAUTIER et al., op. cité

²⁵ Synthèse disponible : <http://www.oned.gouv.fr/appele-offre/violences-entre-conjoints-et-protection-lenfance>

répond (ou pourrait mieux répondre) à leurs besoins et demandes, ce qui dans les réponses apportées par les diverses institutions et/ou associations mobilisées a pu favoriser ou faire obstacle à leur cheminement, à une rupture avec la situation de violence conjugale.

Bien sûr, ces réponses - qu'elles prennent la forme d'un accompagnement social, d'une aide matérielle, psychologique, d'une réponse judiciaire... - ne peuvent être regardées indépendamment de divers facteurs caractérisant la situation de ces femmes : ancienneté de la situation de violence conjugale, situation à l'égard de l'emploi, présence d'enfant(s), réseau familial et amical...

Nous devons en effet considérer que les femmes sont inégales entre elles face à cette situation et en termes de ressources mobilisables pour y mettre fin. Trois types de facteurs sont identifiés qui peuvent constituer des freins ou favoriser l'engagement dans des démarches visant à rompre avec la situation de violence vécue :

Facteurs psychologiques : « Les mécanismes des violences conjugales reposent en grande partie sur des “conduites contrôlantes et humiliantes” ou des “comportements indiquant une attitude de contrôle, de domination, de dévalorisation [...]»²⁶ ». La violence subie a pour effet de susciter peur, honte, perte d'estime de soi ... Ces effets sont autant de symptômes de la soumission à l'autre, de son emprise et autant d'obstacles à la prise de décision autonome. Dans une situation de violence conjugale, par crainte des violences, la victime adopte alors des stratégies de protection, de défense : mécanismes d'ordre cognitifs permettant de « faire avec », on peut alors parler de stratégies de repli ou d'adaptation. Ces mécanismes peuvent s'accompagner de formes de déni des violences subies. **Ils vont également influencer sur la perception par la victime de l'aide externe mobilisable.**

Facteurs sociaux : Nous entendons par là **ce qui dans l'environnement social des femmes peut contribuer à la négation ou à la dissimulation de la situation vécue** : réception de la révélation de la situation (des proches aux professionnel.le.s), écoute et (absence de) jugement porté sur la situation par les proches ... Cet environnement peut être regardé comme constitué de différents cercles : la société, le cercle plus resserré des

26 M. JASPARD, op. cit., p.31

groupes sociaux dans lesquels s'inscrivent les individus, puis le cercle amical, familial.

Si dans le contexte actuel, la « société » tient un discours de dénonciation et de condamnation des violences conjugales, est-il pour autant plus aisé pour toute femme de rendre public cette situation ? Les normes en matière de conjugalité et de vie familiale - qui peuvent varier sensiblement selon les milieux sociaux - influent sur la possible révélation du vécu conjugal. Ainsi le modèle de la bi-parentalité, du couple parental cohabitant comme garant des meilleures conditions d'éducation et de socialisation de l'enfant peut-il peser lorsque la volonté de rupture se manifeste. Exposer une situation de violences conjugales peut avoir un « coût » pour la victime : l'identification des violences conjugales aux populations les plus fragiles socialement - représentation sans doute encore largement partagée - peut constituer un obstacle à la révélation lorsque le coût social de celle-ci paraît trop élevé. C'est également admettre la non-réalisation d'un modèle conjugal égalitaire. Quand la relation conjugale se veut idéalement choisie, égalitaire, révocable, ne peut-il être, individuellement, d'autant plus douloureux et difficile de reconnaître et de déclarer subir des violences ? Ces représentations ne peuvent-elles également avoir des incidences quant à la réception et l'accompagnement des situations de violence ? Méconnaître ou dénier le caractère culturel et social du phénomène ne peut-il en effet conduire à le réduire à des facteurs psychologiques, relationnels, qui s'ils ne sont pas à écarter totalement présentent le risque de dévier vers le seul principe des responsabilités individuelles des auteurs ... mais aussi des victimes.

C'est également la perception qu'ont les victimes des positions des aides extérieures quant à la question de la responsabilité parentale à l'égard de l'enfant exposé : femme victime, mais mère responsable pouvant craindre toute intervention extérieure.

A l'articulation des facteurs sociaux et matériels, les réseaux amicaux et familiaux mobilisables par les victimes peuvent constituer un frein ou un point d'appui à la fois comme soutien psychologique et matériel.

Facteurs matériels : Nous pensons ici à la dépendance ou indépendance financière à l'égard du conjoint, aux possibilités d'hébergement, au(x) réseau(x) mobilisable(s)... mais aussi aux questions touchant à l'organisation de la vie familiale en présence d'enfants. De plus, si les

facteurs matériels semblent devoir peser prioritairement sur les femmes les plus démunies économiquement, nous ne pouvons négliger le fait que toute rupture engage un appauvrissement - au moins passager - pour l'ensemble des femmes. Et nous devons considérer ce que la rupture conjugale peut engager de déclassement en termes de mode de vie, de niveau de vie pour des femmes dont la position sociale est fortement définie par celle du conjoint.

Parmi les facteurs définis ci-dessus, les facteurs sociaux et matériels peuvent être assimilés à des facteurs « externes »²⁷ dans la mesure où ils feraient référence à des dimensions objectives de la situation observée : existence d'un revenu d'activité pour la victime, possibilité d'accueil dans le réseau familial ou amical... Cependant, ces facteurs doivent également être appréhendés d'un point de vue subjectif. De même qu'il ne suffit pas qu'un recours extérieur existe objectivement pour être mobilisable par la victime, un revenu indépendant ou l'existence d'un réseau amical ne peut en soi constituer une ressource, un point d'appui assurément suffisant.

S'il s'agit ici de comprendre ce qui du point de vue des dispositifs publics s'avère répondre à la demande et aux besoins des femmes victimes de violences conjugales, nous devons nous efforcer d'en comprendre les effets en croisant avec les parcours des femmes, c'est-à-dire en tentant de comprendre comment, sous quelles conditions les recours proposés (et les relais entre les différents acteurs) peuvent s'avérer efficace dans le parcours des femmes. **C'est dire ici qu'il ne s'agit pas d'évaluer l'efficacité de telle ou telle mesure, ou de tel dispositif, sur la base de critères objectifs que seraient le nombre de femmes accueillies, le nombre de femmes ayant accédé à un logement autonome... Il s'agit de comprendre le point de vue des femmes quant aux limites et bénéfiques de l'aide externe, ceci en s'attachant à comprendre et**

27 Les 3 types de facteurs peuvent en effet être rapprochés des facteurs internes (estime de soi, prise de conscience de la violence, et perception de l'aide externe) et externes (contexte social, dépendance financière et civile, et politique sociale en matière de violences conjugales) définis par des psychologues ayant conçu le modèle nommé « Balanced-Unbalanced » qui permet de figurer et d'intégrer les principaux paramètres qui favoriseront ou non un changement de comportement ou une prise de décision.

A. ANDREY, L. KOEHLI, S. RIBEIRO et N. RUFER, « Femmes victimes de violence conjugale : pourquoi ne partent-elles pas ? »

http://rms.medhyg.ch/numero.php?ID_REVUE=RMS&ID_NUMPUBLIE=RMS_234

analyser ces perceptions à partir de l'analyse de leurs parcours qui s'ils sont toujours singuliers, présentent néanmoins certaines régularités.

CONTEXTE ET POPULATION(S) D'ENQUÊTE

L'enquête est réalisée à l'échelle de la communauté urbaine de Brest (Brest Métropole Océane) qui en tant que pôle urbain présente une diversité des services et structures accompagnant à divers titres (aide aux victimes, information juridique, hébergement d'urgence...) les femmes victimes de violences conjugales :

- Présence d'une psychologue chargée de l'accueil des victimes au commissariat central Colbert à Brest.
- L'Unité d'aide aux victimes (UAV) aux urgences hospitalières du CHRU, constituée d'une équipe pluridisciplinaire (médecin, psychologue, assistante sociale).
- Le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) qui dans le cadre du Bureau d'aide aux femmes victimes de violences propose un service d'accès aux droits (information juridique) et un dispositif d'accueil et d'accompagnement psychologique pour les femmes, ainsi qu'un lieu dédié à l'accueil de jour des femmes victimes de violences animé par une travailleuse sociale.
- L'AGEHB (Association pour l'Animation et la Gestion de l'Emploi et de l'Hébergement en Bretagne) qui gère le service téléphonique départemental pour l'écoute et l'orientation vers l'hébergement d'urgence dans le Finistère (SIAO - 115), un centre d'hébergement d'urgence et un centre d'hébergement et de réinsertion sociale accueillant des femmes victimes de violences.
- Le Mouvement Français pour Le Planning Familial (MFPF) dit Planning Familial dont les bénévoles accueillent en entretiens et accompagnent des femmes victimes de violences.
- L'espace L'Cause, espace associatif de défense et de promotion des droits

des femmes, qui propose également un accueil de jour.

- L'association Emergence, service d'écoute, d'information et d'orientation, renseigne les victimes d'infractions pénales.

Au-delà des lieux et services ici identifiés comme offrant un accompagnement dédié aux femmes victimes de violences, le territoire considéré concentre en tant que pôle urbain l'ensemble des services susceptibles d'accueillir et d'accompagner les femmes dans des démarches d'accès aux droits, au logement, à un mode de garde, d'insertion professionnelle... ainsi que nombre d'associations intervenant auprès des personnes en situation de précarité économique et sociale.

Cette concentration de « l'offre » participe à une forme d'attractivité du territoire au sens où des femmes résidant dans des communes rurales ou littorales sont susceptibles de migrer vers celui-ci suite à une rupture conjugale nécessitant un hébergement d'urgence par exemple. Nous devons également envisager que des femmes résidant dans des communes rurales ou littorales éloignées de la ville centre se déplacent de façon ponctuelle vers celle-ci pour l'accès aux services. Aussi, la localisation résidentielle des femmes n'est pas ici retenue comme variable dans la constitution de la population d'enquête. C'est bien le recours aux services présents sur ce territoire qui est considéré.

Nous nous intéressons ici à des femmes ayant entrepris une démarche visant à rompre avec la situation de violence et ayant abouti, ceci quel que soit le type de recours, d'accompagnement recherché (entrée par la justice, une demande de conseil juridique, un accompagnement social ...) et donc de parcours « institutionnel » expérimenté.

Dans une approche compréhensive, mettant en œuvre une méthodologie dite qualitative, la constitution de la population d'enquête s'élabore sur la base de variables présentant une pertinence au regard de la question traitée et permettant de diversifier les situations.

Dans le cas présent, **les variables retenues sont :**

- L'âge des femmes et/ou ancienneté de la situation de violence conjugale
- La situation familiale : avec ou sans enfants. En présence d'enfant(s), ce(s) dernier(s) peu(ven)t constituer un frein au départ : rester en son/leur nom quand la présence de l'un et l'autre parent est jugée garantir les

meilleures conditions de socialisation de l'enfant ; mais c'est aussi pour lui que peut se prendre la décision de rupture.

- Les procédures, recours... : ce qui nous renvoie ici aux intermédiaires mobilisé.e.s pour l'accès à des femmes susceptibles de témoigner. Ainsi, avons-nous pu rencontrer des femmes par l'intermédiaire des personnels ou bénévoles des centres d'hébergement de l'AGEHB, du CIDFF, du Planning Familial ou encore des travailleurs sociaux intervenant dans des actions d'insertion.

12 entretiens ont pu être réalisés auprès de femmes de 31 ans à plus de 60 ans, ayant vécu différentes formes de violences au sein du couple (physiques et/ou psychologiques et/ou économiques et/ou sexuelles) et ceci sur des périodes variables (de quelques mois à des dizaines d'années). Afin de respecter au mieux l'anonymat des femmes ayant accepté de témoigner, les prénoms ont été modifiés et nous ne présentons pas ici de tableau synthétique reprenant quelques caractéristiques de la situation de ces femmes. Ces femmes étaient pour certaines actives (cadre, profession intermédiaire, commerçante, employé). Elles ont parfois connu des formes de « déclassement » suite à la rupture conjugale. Pour partie d'entre elles, l'auteur des violences est le père de leurs enfants. Pour certaines, le départ du domicile conjugal s'est fait alors que ceux-ci étaient encore enfants quand d'autres ont rompu après le départ des enfants du domicile familial. Certaines ont pu trouver de l'aide dans le cercle familial ou amical et rompre avec la situation de violence sans autre procédure qu'une procédure de divorce par consentement. D'autres femmes ont été hébergées en CHRS avant de retrouver un logement autonome. D'autres encore ont engagé des procédures judiciaires suite à leur départ et au harcèlement dont elles ont fait l'objet de la part de leur ex-conjoint. Si toutes ont bien rompu avec la situation de violence au moment de notre rencontre, au sens où elles ne partagent plus la vie du conjoint violent, leurs situations varient quant à l'état psychologique qui peut être le leur, l'emprise qui peut perdurer.

Des témoignages recueillis dans le cadre de **rencontres informelles (et pour certaines renouvelées) avec des femmes fréquentant l'accueil de jour des femmes victimes de violences, le groupe ENVOL** ou en

d'autres circonstances alimentent également cette étude. **Sont également mobilisés des entretiens formels et les échanges réguliers avec des actrices et acteurs du champ des violences conjugales.**

En complément de ces entretiens individuels, des rencontres ont été organisées avec des groupes non mixtes et mixtes dans des quartiers d'habitat social (groupes constitués sur la base d'actions d'insertion notamment). Ces rencontres visaient à appréhender les solidarités (notamment féminines) à l'œuvre. Il s'agissait d'interroger à la fois la connaissance que chacun.e peut avoir des relais existants, la perception de l'aide extérieure « institutionnelle », les mobilisations, les formes d'entraide... L'hypothèse étant que les freins à la recherche de recours extérieurs ne seraient pas tant liés à un manque d'information ou de connaissance de leurs droits et des dispositifs existants, mais davantage à la défiance qui pourrait exister à l'égard de ces possibles recours perçus prioritairement comme instances de contrôle social.

RÉCITS DE VIOLENCES CONJUGALES

AU-DELÀ DE LA FIGURE DE LA « FEMME BATTUE »

L'évocation des violences conjugales mobilise encore fréquemment la figure de « la femme battue ». Pourtant les violences physiques, qui constituent certes une réalité des violences conjugales, ne sont pas une expérience partagée par toutes les femmes victimes.

Ainsi, Isabelle se trouve confrontée à la violence physique, aux menaces de son conjoint à partir de l'annonce de son départ.

« [...] physiquement parlant, j'ai vécu des violences qu'à partir d'août 2007. [...] C'est vrai que la violence physique n'est arrivée que là, mais ça faisait des années et des années que j'étais dans un... enfin, que j'ai été, petit à petit, enfermée par quelqu'un qui m'a bien écartée de tout, qui m'a séparée de tous mes amis et aussi, géographiquement parlant, a fait en sorte qu'on se retrouve loin. C'était de cet ordre-là. » [Isabelle]

Le risque accru de violences physiques à l'encontre de la femme après séparation, notamment lors des rencontres pour « échanger » les enfants, mais aussi à l'encontre des enfants, directement visés ou instrumentalisés²⁸ est un phénomène connu et pris en compte par le législateur dans la loi de 2006 et de 2010²⁹.

²⁸ P. ROMITO (2011), « Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants », *La revue internationale de l'éducation familiale*, vol.1, n° 29, p. 87-105.

²⁹ La loi de 2006 élargit le champ d'application des circonstances aggravantes, jusque-là appliqué au conjoint et concubin, aux pacsés et **ex** (conjoint, concubin, pacsés). De même pour la loi de 2010 : « Art. 515-9.-Lorsque les **violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin** mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants, le juge aux affaires familiales peut délivrer en urgence à cette dernière une ordonnance de protection. »

Jacqueline fait pour sa part le récit de plus de trente ans de vie commune régie par la loi du conjoint. La violence vécue tient ici à la dépossession de son libre arbitre, à l'isolement organisé et à aucun moment ne prend la forme de violences physiques : « *Je n'ai pas été battue, mais je n'avais le droit de rien faire.* »

Et lorsqu'il y a violences physiques, celles-ci se combinent le plus souvent à d'autres formes de violences (psychologiques, économiques ou encore administratives).

En 1969, Josiane épouse un homme qui dès le lendemain des noces lui précise que, désormais, « *c'est fini la rigolade, tu es mariée* ». Si elle vit dès ce moment et pendant près de quarante ans sous le régime de la violence psychologique, économique mais aussi sexuelle, c'est en 1994 qu' « *il a commencé à taper, il ne faisait pas avant.* »

Pour d'autres, les violences subies sont avant tout physiques. Patricia a 48 ans lorsqu'elle rencontre un homme avec lequel elle cohabite rapidement.

« Quand il a perdu son travail, en fait, il a commencé à boire et la boisson le rendait violent. [...] Il était déjà nerveux de nature. Mais quand le Ricard s'y mettait, c'était de la folie. Et donc, il a commencé à me frapper quand il était énervé. On commence par une gifle et puis, après, une deuxième. » [Patricia]

Ainsi les différentes formes de violences peuvent-elles intervenir simultanément ou successivement, sans qu'une règle puisse être définie dans leur concomitance et/ou ordre d'apparition. Dans certains cas, les violences physiques sont les premières expressions de la violence exercée. Dans d'autres situations, elles peuvent advenir à l'issue d'un long processus comme forme extrême de l'emprise exercée sur l'autre tandis que des violences psychologiques - plus insidieuses et plus difficiles à démontrer - sont subies de longue date.

« Certains conjoints autoritaires, voire tyranniques, n'ont pas besoin de recourir aux coups pour créer un climat de violence. Les mécanismes des violences conjugales reposent en grande partie sur des "conduites contrôlantes et humiliantes" ou des "comportements indiquant une attitude de contrôle, de domination, de dévalorisation"³⁰ »

³⁰ M. JASPARD, *opt. cit.*, p.31

La figure de la « femme battue » demeure néanmoins très prégnante dans les représentations des violences conjugales. En 2008, le magazine l'Express titrait ainsi un article faisant état du phénomène des violences conjugales : « Femmes battues: des chiffres qui font mal ». Plus récemment, à l'occasion de la journée internationale des violences faites aux femmes, nous avons pu constater l'usage de cette catégorie dans des journaux télévisés, ou encore dans des articles de presse : « Femmes battues et immigrées » (Libération, 19/12/2013), « Des femmes battues enfin entendues » (Libération, 22/12/2013). Notons qu'il en est également fait usage par les associations intervenant dans le champ des violences conjugales, comme on peut le voir sur le site de la Fédération nationale Solidarité Femmes (réseau regroupant les associations féministes engagées dans la lutte contre les violences faites aux femmes) qui, présentant le réseau d'associations, parle de « réseau d'associations de défense des femmes battues »³¹.

Sans doute, cette figure de la « femme battue » est-elle une figure plus marquante, plus aisément mobilisable pour rendre compte et dénoncer le phénomène des violences, et ceci jusque dans les campagnes de prévention et d'information. Mais ce qui persiste ainsi de cette figure de « la femme battue » dans les représentations des violences conjugales participe à la plus grande difficulté à révéler et dénoncer les situations dans lesquelles la violence prend d'autres formes.

Dans le cadre des entretiens comme des échanges informels, la question de la reconnaissance des violences psychologiques a été fréquemment abordée. A l'occasion d'une rencontre avec un groupe de femmes, l'une d'elle parle de cette difficulté à dire des violences autres que les violences physiques, difficulté liée à une forme de hiérarchisation des différentes expressions de la violence et à laquelle elle adhère elle-même dans ses propos. D'autres évoquent la difficulté à prendre conscience de la situation en l'absence de violence physique.

« La violence était là, mais je n'en étais pas consciente, quoi, complètement. Je n'étais pas bien, mais si je n'étais pas bien, c'était de ma faute et pas de la sienne. » [Isabelle]

Nadine qui a vécu plus de 20 ans avec un conjoint violent me dit : « *S'il m'avait donné un coup de poing, j'aurais réagi ; mais là c'était à dose homéopathique.* » Elle parle de « *petites choses qui déstabilisent* » et qui ont trait aux gestes du quotidien.

³¹http://www.solidaritefemmes.org/ewb_pages/r/reseau-association-defense-femmes-battues.php

PERTE D'AUTONOMIE ET DÉSTABILISATION

Certaines femmes livrent le récit d'une vie de couple qui pourrait être entendu comme récit d'une vie commune s'organisant selon un schéma des plus traditionnels : Monsieur travaille, est l'unique pourvoyeur tandis que Madame se consacre au foyer. Pour les plus âgées de ces femmes, l'établissement dans une vie de couple s'est fait à la fin des années 60, début des années 70. Si cette période est celle de l'émergence et de l'expression de revendications féminines, s'y perpétuent également des modalités d'entrée dans la vie adulte qui se confondent pour les femmes avec l'entrée dans la conjugalité et (très vite) la fondation de la famille. En 1968, 73,9% des femmes mariées âgées de moins de 35 ans sont actives en l'absence d'enfant, mais le taux d'activité passe à 50,7% dès le premier enfant, puis 26,6% au second enfant³². Aujourd'hui, les femmes se maintiennent davantage dans l'emploi (non sans « coûts » induits : « double journée » des femmes, inégalités dans les carrières professionnelles...). Et si la présence d'enfants pèse aujourd'hui encore sur l'activité féminine, ce qui hier s'imposait aux femmes en termes de spécialisation et de différenciation des rôles au sein du couple se traduisant par un retrait de l'emploi et une prise en charge féminine des tâches domestiques et éducatives, est aujourd'hui davantage perçu comme résultant d'une négociation entre conjoints ayant conduit à un accord (au moins temporaire) par lequel les intérêts communs sont défendus. Les couples sont certes plus égalitaires, néanmoins ce qui persiste de ce modèle de partage des rôles hérite tout autant qu'il alimente les inégalités entre les femmes et les hommes. Il met notamment les femmes en position de dépendance financière vis-à-vis de leur conjoint. La vie de couple se fait alors le seul horizon possible. Si ce modèle de vie conjugale peut ne pas s'opposer à un fonctionnement égalitaire au sein du couple en termes de prise de décision, de définition des projets..., il participe néanmoins à une inégalité des ressources individuelles de chaque conjoint.

Les femmes rencontrées retracent ainsi différentes étapes qui pour certaines peuvent s'apparenter à des arbitrages conjugaux et/ou familiaux des plus ordinaires mais par lesquels les femmes ont souvent plus à perdre. Ainsi en est-il de la cohabitation qui intervient certes précipitamment, mais qui se fait aussi le

³² Source : recensement 1968

signe de l'engagement réciproque. L'abandon d'une activité professionnelle, que l'on veut croire être une simple interruption, qui se fait au nom de l'enfant, d'un projet familial. Ou encore, l'éloignement géographique qui s'impose au nom du métier, du projet professionnel... du conjoint. Ces ami.e.s que l'on perd de vue... ou dont on s'éloigne « volontairement » ... parce que si critiqués à l'égard de cet homme qu'elles aiment.

✓ **Portrait 1: Nicole, de la pente douce au toboggan vers l'enfer**

Lorsque Nicole rencontre son futur conjoint - engagé dans la Marine nationale -, il a résilié son bail à l'occasion d'une mutation. Très vite il lui suggère qu'il serait plus simple qu'il s'installe chez elle. Nicole suit alors des cours par correspondance tout en travaillant à plein temps. Elle échoue de peu à son examen. Elle abandonne. Vient le mariage puis le changement de ville. Elle intègre un nouvel emploi. A la naissance de son deuxième enfant, elle prend un congé parental qui sera transformé en congé pour création d'entreprise. Elle dit être descendue « lentement vers l'enfer » et identifie la décision de prendre un congé parental comme un moment de basculement, « là, j'ai pris le toboggan ». Il en est alors terminé de son indépendance financière. Elle dit avoir alors eu le sentiment de faire ce choix au nom d'intérêts communs, dont financiers en raison des coûts de garde : « il avait un sourire en coin ».

✓ **Portrait 2: Isabelle, suspendre ses projets au nom du projet commun**

Isabelle évoque à la fois les conditions et les motivations qui l'ont conduite à cesser son activité : « Quand on s'est rencontré, j'avais une activité et lui, il était étudiant infirmier. Je travaillais en crèche-halte-garderie sur Lui, il n'avait pas fini ses études et, financièrement, il ne s'en sortait pas, donc, au bout de trois mois, il est venu chez moi, il a laissé son appartement. Lui, il continuait ses études et moi, je travaillais. A partir du moment où je suis tombée enceinte, en fait, ça s'est bien goupillé avec mon contrat qui se finissait. Au bout de 2 ans, mon contrat finissait. C'était juste au moment où je pouvais m'arrêter tranquillement et vivre ma grossesse tranquillement. Et lui, il avait, dans la même année, juste après, il passait son diplôme. Et, en fait, dans notre projet de vie commun, quand on en parlait d'avoir des

enfants et tout ça, on avait beaucoup de copains qui nous disaient “ça ne va pas, faire des enfants, c’est trop tôt”, machin, bon, j’avais 27 ans, je ne trouvais pas que c’était trop tôt. Et, en fait, le projet de vie, c’était que, comme lui, il allait avoir un diplôme qui permettait d’avoir du travail facilement, il allait travailler d’abord et moi, j’allais m’occuper des enfants... enfin, c’est assez classique, je pense, hein. [...] Moi, je m’occupais des enfants, tant qu’ils étaient petits. Et, une fois qu’ils étaient à l’école, je reprenais mes études. Mais, c’était vraiment quelque chose que, lui-même, présentait à tout le monde de manière très... voilà, nous, on est des gens... “ je suis un mec bien, je suis un mec ouvert, je suis un mec... ”, enfin “on a réfléchi”... et moi, j’étais complètement séduite par le principe. [...] Et donc, j’étais censée reprendre mes études, ce que, moi, j’avais envie de faire à partir du moment où les enfants seraient suffisamment autonomes à l’école, machin. Voilà. Et, ça a commencé comme ça. Et, je suis restée mère au foyer jusqu’à ce que je le quitte.»

Plus loin, elle fait part des contre arguments de son conjoint lorsqu’elle envisage de reprendre une activité : *« Alors, voilà, moi, je présentais mes idées, le peu d’idées que j’avais encore à cette époque-là, parce que j’avais... [...] Et donc, mes idées n’étaient jamais bonnes. Par contre, lui, il en avait pour moi. »*

Elle évoque son incitation à s’installer dans une activité indépendante. Ce qu’elle juge alors incompatible avec l’activité libérale de son conjoint.

« Rien qu’au niveau de la vie familiale, ce n’est pas possible. [...]. Et, c’était systématiquement moi qui n’y comprenais rien et qui n’avançais pas, qui étais incapable de voir plus loin que le bout de mon nez. »

Isabelle parle également des personnes de leur entourage, des ami.e.s tenu.e.s à distance : *« Je me rappelle d’une personne qui nous connaissait un peu et qui habitait Bordeaux et qui m’avait dit « mais tu es bien dans ta petite cage dorée, là ». Voilà. Il y avait le mot cage. Je n’avais pas percuté. Moi, tout ce que j’avais compris, c’est qu’on me reprochait le fait d’être à la maison, tranquille, pendant que mon mari gagnait de l’argent et que, moi, j’avais la belle vie. Moi, j’avais pris ça que comme ça. Je m’étais fâchée avec elle, d’ailleurs. Tiens, encore une avec qui je m’étais fâchée, que j’ai retrouvée, depuis, mais... [...] il y a des gens qui m’ont prévenue, qui m’ont dit des choses, mais... [...] Ça a systématiquement amené des situations de conflits où elles ne voyaient pas à quel point il était fabuleux, à quel point il était gentil, à quel point il était travailleur, à quel point il avait des raisons d’être fatigué. »*

Aujourd'hui, ces femmes disent avoir alors eu le sentiment de faire de véritables choix, d'avoir décidé par/pour elle-même sans pouvoir mesurer à quel point ces choix étaient « guidés » par leurs conjoints. Pour d'autres, un basculement - favorisé par leur situation personnelle - s'opère à partir d'un évènement particulier.

✓ **Portrait 3: Carla, quand l'enfant paraît**

Carla, originaire d'un pays d'Amérique du Sud, est étudiante ingénieure lorsqu'elle rencontre son futur conjoint. Il est français, passe une année à l'étranger dans le cadre de ses études. Après l'obtention de leurs diplômes, « on est rentré ici, on a fait les stages dans l'agriculture, nous sommes ingénieur et après, on rentre au [pays d'origine de Carla]... On était entre aller, retour, aller, retour... C'est au retour que je suis tombée enceinte. Après, on a pris la décision pour accoucher, il m'a dit « c'est mieux ici [en France] ». Le ..., c'est un pays très cher, la santé, c'est payant et ici, il m'a dit « c'est gratuit ». C'est mieux pour nous, on n'avait pas beaucoup d'argent. C'est pour ça qu'on a choisi ici. Et après... » Ce choix n'est pas alors un choix d'installation définitive en France.

« (Q. : Mais, à ce moment-là, vous n'aviez pas encore complètement choisi de vous installer ou en France ou au ... ?) On avait choisi le En premier, on avait choisi ... et sa mère s'est opposée et d'un jour à l'autre, il a changé d'avis, il m'a dit « non, c'est ici qu'on va continuer, pas au ... ». » Il lui annonce alors qu'il ne repartira pas. « C'est pour ça que je suis revenue, ici, avec lui. Et après, ça a changé tout. Il a changé complètement. C'était une autre personne. »

Ainsi leurs récits se font récits d'un processus par lequel elles ont perdu toute forme d'autonomie et se sont vues peu à peu imposer la loi du conjoint.

« Et, j'ai senti que je n'avais pas le droit de donner un avis, je n'ai le droit à rien, comme si j'avais perdu ma vie. Je n'ai pas le droit d'écouter ma musique, non plus. Il ne supporte pas ma musique. Je lui ai dit " je perds ma personnalité, je ne suis pas moi " » [Carla]

Pour d'autres femmes, les plus âgées, la cessation d'activité, la prise de distance avec la famille ou encore la rupture avec des ami.e.s sont prescrites plus explicitement par le conjoint : « Une semaine avant de me marier, j'ai quitté parce qu'il ne voulait plus que je travaille. [...] Je n'ai jamais eu le droit d'avoir un compte... » [Josiane]

✓ **Portrait 4: Jacqueline, la loi du conjoint**

« [...] après, une fois que j'ai quitté ma famille, j'ai quitté mon boulot aussi, évidemment.

Q. : Vous n'avez pas repris un boulot quand vous êtes arrivée à ... ?

J'avais tous les papiers, mais il m'a dit " mais ce n'est pas la peine que tu t'inscrives à l'ANPE parce que dans le métier que tu fais, tu vas trouver du boulot. " Je lui ai dit " mais si je m'inscris, c'est pour en trouver, du boulot. " Quel intérêt d'aller s'inscrire si ce n'est pas pour en trouver ? Et il ne voulait pas, il me dit "non, je ne veux pas que tu travailles ", mais c'est un sujet qu'on n'a jamais abordé.

Q. : Vous n'avez pas discuté de cela à ce moment-là, vous avez accepté ?

On a discuté. On a discuté et il m'a dit "non, je ne veux pas d'une femme qui travaille. " Je me suis dit "je laisse ça dans un petit coin " et j'en rêvais la nuit.

[...] J'avais avant... mais, pareil... une amie, j'étais très proche, elle travaillait comme caissière avec moi et elle était venue me voir avec son fils à l'époque. Je venais de me marier, j'étais jeune mariée. J'habitais dans un studio, pas loin d'ici. Il a trouvé à me dire... alors que j'adorais cette fille-là... mais bon, j'ai respecté encore son choix. Il m'a dit " je ne veux plus celle-là chez moi. Tu as vu son fils, il jette tout par terre ! " et na na na. Eh bien, je l'ai plus revue.

[...] C'est venu... pas tout d'un coup. C'est ça, le problème. Parce que, on s'est marié, ça a été 3 ans, c'était nickel. Après, pour les meubles, lui ne voulait pas des comme ça, il choisissait les meubles. [...] Après, les prénoms des enfants, ce que j'aimais, moi, c'était toujours lui qui avait décidé. Et après, il ne voulait pas que je travaille, il ne voulait pas que je conduise, il ne voulait pas que j'aie d'amis. C'était tout ! Alors, ça a été ça, ça, ça. Et, pour moi, maintenant, avec le recul, ma sœur me l'a dit, combien de fois depuis... maintenant j'ai compris. A l'époque non. »

Ces femmes, pour lesquelles le mode de vie qui s'impose est défini par leur conjoint dès l'installation dans une vie cohabitante, sont les plus âgées des femmes rencontrées, elles appartiennent à une génération de femmes pour laquelle les changements touchant au statut des femmes, à leurs droits n'ont pas toujours eu des effets immédiats. Ces femmes sont entrées dans leur vie adulte et conjugale au tournant des années 60 et 70. C'est à dire dans un contexte où

L'action et les revendications des femmes aboutissent à de fortes évolutions de la législation vers une égalisation des statuts au sein du couple et de la famille³³, des droits en matière de rémunération³⁴. C'est aussi l'accès à la liberté de la procréation³⁵. Néanmoins les conditions d'entrée dans la conjugalité, le rapport à la sexualité, à la maternité ou encore à la vie publique (notamment professionnelle) ne s'en trouvent pas radicalement transformés pour toutes les femmes. Si « les féministes en dénonçant l'exploitation domestique des femmes, en exigeant la libre disposition de leurs corps [ont] amplifié, donné corps et voix à des aspirations diffuses³⁶ », les changements qui surviennent, certes rapidement et massivement, ne se concrétisent pas si aisément pour toutes les femmes. C'est à partir des classes moyennes/moyennes supérieures qu'un nouveau modèle de conjugalité se diffuse tandis que dans les milieux populaires, une conception traditionnelle du couple demeure.

« [...] *“ t'es mariée, c'est bon. Tu as signé, tu n'as qu'à accepter” C'est stupide ! Maintenant, avec le recul, je me dis “ ce n'est pas ça, la vraie vie ”. [...] Et le pire, c'est que je disais qu'il avait raison. [...] Parce que je suis mariée, je dois obéir à mon mari. [...] Moi, j'avais signé, pour moi, c'était un engagement. » [Jacqueline]*

Enfin, cette inégalité entre conjoints en termes d'autonomie, de dépendance matérielle à l'égard de l'autre, déterminée par l'entrée en couple ou qui prend place plus insidieusement en différentes étapes, à travers des choix prétendument négociés, ne caractérise pas les situations conjugales de toutes les femmes rencontrées. Certaines ont maintenu leur activité professionnelle, voire ont été pourvoyeuse principale pour le ménage.

Au-delà de cette perte d'autonomie, de ce qui se joue de dépendance financière et matérielle, s'instaure un climat de violence à travers des actes et des paroles. Le dénigrement permanent, l'exigence de connaissance de leurs faits et gestes, le

³³ en 1965, modification du régime légal du mariage : les femmes peuvent gérer leurs biens propres et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari. En 1970, la loi relative à l'autorité parentale conjointe substitue celle-ci à la "puissance paternelle", instaurant l'égalité entre conjoints. Enfin, en 1975 la loi autorise le divorce par consentement mutuel.

³⁴ En 1972, principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

³⁵ En 1967, loi Neuwirth autorisant la contraception, puis la « loi Veil » en 1975 autorisant l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

³⁶ F. PICQ (2011), *Libération des femmes. Quarante ans de mouvement*, Brest, Editions Dialogues. (Edition revue et augmentée de l'ouvrage *Libération des femmes, les années mouvement*, Paris, Seuil, 1993)

contrôle de toute dépense, les paroles et les gestes de menace, l'isolement organisé... constituent peu à peu le quotidien de ces femmes.

« Et, rapidement, ce n'était pas du jour au lendemain, c'est quelqu'un qui cachait bien son jeu, c'est-à-dire que quand on avait... par exemple, son fils allait au basket le samedi, donc là, on voyait du monde. Moi, je suis quelqu'un qui aime rire, donc j'ai pu sortir une petite vanne à quelqu'un et puis, après, quand on était tous les deux, il m'a dit " mais tu as vu ce que tu as sorti, ça ne se dit pas ce que tu dis ". En fait, je n'avais plus le droit de m'exprimer naturellement. [...] Et puis, du coup, je me contenais, je me retenais, donc je n'étais plus moi-même. Avec lui, je n'avais pas le droit de passer le balai parce que si je passais le balai, ce n'était pas bien fait. La vaisselle, il n'y avait pas de lave-vaisselle, il faisait tout à la main, même ses enfants qui ont l'âge de faire la vaisselle, 14 ans, n'ont pas le droit de toucher la vaisselle. Et, si, moi, je faisais la vaisselle, ce n'était pas bien fait parce que, même si je faisais, limite s'il ne faisait pas derrière. Le linge, n'en parlons pas, c'était lui aussi. [...] » [Sylvie]

C'est par l'accumulation et la répétition que ces « petites choses » contribuent à la déstabilisation, à la perte de confiance en soi. De même que les femmes interviewées par Nadège Séverac³⁷, ces femmes « sentent bien que l'ambiance conjugale se modifie, d'abord imperceptiblement, puis de plus en plus nettement : le conjoint leur renvoie une image d'elles-mêmes amoindrie, tout en mettant en doute leur capacité à évaluer la situation conjugale de manière pertinente.³⁸ » Et si aujourd'hui elles se remémorent ces premiers signes qui auraient pu les alerter, elles disent aussi leur aveuglement : *« J'étais dans la torpeur »*. Mais il peut alors être difficile d'en rendre compte, de dénoncer ces multiples petits actes et paroles comme participant d'une forme de violence. Il est mal aisé de décrire ce qui fait le quotidien, l'ordinaire, ce que l'on ne voit plus parce que banalisé ou ce qui relève du ressenti. Ainsi Nadine évoque-t-elle un geste perçu mais qu'elle ne peut alors interpréter : *« Le jour de notre mariage, il m'a physiquement repoussée quand j'ai fait un pas devant lui »*.

³⁷N. Séverac (2003), *La violence conjugale : une transgression révélatrice des normes de la conjugalité contemporaine*, Thèse de doctorat, sous la direct^o de François de Singly, Université de Paris 5.

³⁸ N. SEVERAC (2001), « La part impensée de la violence conjugale de la fiction au récit vécu », *Dialogue*, n^o 151, p. 87.

DES DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCE

La première forme de violence qui s'exerce pour certaines de ces femmes est le déni de leur libre arbitre, de leur individualité et l'imposition de règles définies de manière univoque. Le dénigrement, la mise en question de toute forme de compétence, le jugement porté sur leur physique participent de ces violences psychologiques qui suscitent la perte d'estime de soi, instaurent le doute chez la victime quant à ses responsabilités à l'égard de la situation.

*« Depuis que j'étais avec mon ex-mari. La peur. J'ai vécu dans la peur. [...] J'avais toujours **peur des reproches**, toujours peur de lui. Et, quand il buvait, il y avait quand même une arme. Oui, la peur. »* [Jacqueline]

*« Plus ça allait, plus **je fermais ma gueule, ou je n'osais pas dire les choses**, j'avais peur de me faire crier dessus parce que c'est quelqu'un qui criait énormément donc, comme me disaient certaines amies, à l'époque, que j'ai retrouvées depuis... que j'ai perdu au fur et à mesure... qui me disaient "mais attends ! Quand on faisait des repas, on voyait, on avait quasiment l'impression, physiquement, de voir ta langue tourner sept fois dans ta bouche avant de dire quelque chose. On voyait que tu réfléchissais à ce que tu allais dire, savoir comment il allait réagir, s'il allait bien le prendre ou ne pas bien le prendre, si tu avais le droit de le dire ou pas le droit de le dire "... »* [Isabelle]

Le climat de peur qui s'instaure ne se nourrit pas de la seule crainte des violences physiques. Il s'agit de limiter les cris, les reproches. Ne rien dire ou acquiescer est préférable et notamment en présence d'autres personnes. Jacqueline explique l'absence de discussion lorsqu'il lui impose de cesser de travailler, ses angoisses lorsque se profilent une réunion de famille : *« Du coup, on n'a pas rediscuté après et puis, après, comme il était colérique, parce que c'est vrai qu'il n'était pas très bavard, pas très câlin, pas très démonstratif, mais si je disais un mot qui ne lui plaisait pas, il aurait pu tout casser. [...] Donc, je temporisais. [...] J'ai eu des vomissements, hein, je ne pouvais pas recevoir... Le peu de monde qui venait... Par exemple, si j'avais quelqu'un qui venait ou si on allait chez ma sœur... Très peu... Je vomissais. Peur que ça tourne mal, peur qu'il s'emporte pour un truc ou pour un autre et c'était toujours comme ça. »*

Ces femmes, dont les conjoints exigent une totale transparence et prétendent à un contrôle de leurs faits et gestes, sont par ailleurs confrontées au mensonge, à la dissimulation.

Au hasard d'une conversation avec la conjointe d'un collègue de travail de son époux, Nadine - qui n'a pas d'accès au compte bancaire - découvre que celui-ci lui dissimule une partie de son salaire. Céline évoque pour sa part la « *vie parallèle* » de son compagnon. Isabelle quant à elle parle du sentiment diffus que tout est mensonge de la part de son conjoint, sentiment alimenté par l'isolement dans lequel elle vit alors, jusqu'au jour où elle lui découvre une relation extra-conjugale.

« C'est la première fois que je réalisais qu'il me trompait, en fait. Et, ça a été un déclencheur, aussi. Ça a été un déclencheur, comme dans tout couple, quand on se rend compte qu'on est trompé et où là, j'ai dit " non, je vais partir, si tu es avec quelqu'un d'autre, qu'est-ce que tu fais avec moi ". Et donc, ça a déclenché un certain " non ", c'était un " non ", mais en même temps j'étais à ses pieds, mais même physiquement parlant, je me suis vu être à genoux, à ses pieds, à pleurer et à dire " sans toi je ne suis plus rien, ne me laisse pas, ne me laisse pas, sans toi, je ne suis plus rien ", mais à lui dire tout le temps ça, tous les jours, tous les jours. Mais il y avait une forme de résistance quand même puisque je n'acceptais pas la situation. J'ai essayé de l'accepter, il m'a demandé de l'accepter, il m'a demandé de l'accepter et j'ai essayé de l'accepter. C'était en septembre. En septembre, j'ai essayé, ça a duré, on va dire, 15 jours, 3 semaines. J'ai essayé parce que, voilà, on parle, on nous dit que, parfois, il y a des couples où ça marche, où il y a deux vies, deux femmes, deux familles, ça peut être possible. Mais j'en étais arrivée là, de dire " je vais essayer ça aussi ", mais j'ai craqué. » [Isabelle]

Aux violences psychologiques se combinent parfois des violences économiques se traduisant par un contrôle systématique des dépenses, l'attribution par le conjoint d'un budget hebdomadaire ou mensuel des plus limités avec lequel il faut couvrir les besoins du ménage.

Les femmes rencontrées, nous l'avons évoqué, n'ont pas toutes fait l'expérience des violences physiques durant leur vie de couple. Et pour celles qui ont subi ces violences, celles-ci ont pu survenir après des années de violences psychologiques. Pour certaines c'est l'annonce du départ qui engage le passage aux violences physiques. Pour d'autres encore, les menaces ou passages à l'acte interviennent après le départ.

Enfin, plusieurs de ces femmes ont évoqué l'expérience répétée de rapports sexuels sous contrainte. La contrainte est parfois plus psychologique que

physique. Ainsi Nadine me parle-t-elle du « devoir conjugal » dont elle s'acquittait pour avoir la paix, étant dans le cas contraire harcelée, empêchée de dormir. Josiane parle pour sa part de viol : *« À partir de ce jour-là... de toute façon, je sortais de maternité, il m'a prise de force. Il n'y a pas de sentiment, là, on prend de force, c'est tout. [...] Après, comme je me refusais... quand je me refusais, il me tapait et puis c'est tout. Et puis, il me violait parce que j'appelle ça aussi du viol. Pour lui, c'est un devoir, donc ce n'est pas difficile. »*

Toujours dans le registre des violences sexuelles, l'une des femmes rencontrées me parle de deux expériences au cours desquelles elle s'est pliée aux exigences de son conjoint : *« On a commencé par le psychologique, mais comme c'est un pervers... et aussi, du coup, sexuel... non, ça a été... j'ai été victime de viols, il m'a obligée à faire des choses avec des hommes... [...] Pour moi, je n'avais pas le choix. Je n'avais vraiment pas le choix et je faisais semblant, si ce n'est que quand... c'était juste... c'est un carnage [...]... j'ai vécu deux fois ces trucs-là, c'est l'horreur ! »*

LES « BONNES » RAISONS DE RESTER

S'agissant des raisons pour lesquelles elles sont restées - parfois longtemps avant d'être à même d'envisager une rupture -, ces femmes évoquent l'indicible, ce qu'elles ne peuvent elles-mêmes comprendre aujourd'hui mais qui semble bien devoir à l'état psychologique qui pouvait alors être le leur, à la perte d'estime de soi, à ce sentiment d'être en incapacité d'agir par soi-même, pour soi-même. Elles parlent également des sentiments qui perdurent malgré tout mais aussi des enfants qui s'ils ont pu susciter le départ, ont avant cela pu constituer une « bonne » raison de rester.

Au nom de l'amour

Certaines femmes ont vécu la violence conjugale durant des dizaines d'années quand d'autres sont parties après quelques mois. Toutes, quelle qu'en soit la durée, ont connu une période durant laquelle elles sont « restées malgré tout » et bien que conscientes de la situation, parfois pour avoir voulu croire que les choses pourraient changer.

« Je me disais que cela allait s'arranger, je voulais croire que nous étions une famille « normale » alors que nous faisions semblant d'être heureux ! Je ne voulais pas voir la réalité en face par

*crainte de l'avenir si je le quittais, par manque de courage à 46 ans. J'étais fragilisée, par
Amour car il a été l'Amour de ma vie [...] »³⁹*

Aujourd'hui, la vie conjugale « se structure avant tout sur la reconnaissance mutuelle des personnes qui vivent ensemble, sur le respect qu'ils se portent. Un bon partenaire, c'est celui qui sait aider l'autre - le conjoint ou son équivalent - à être lui-même, à développer ses capacités personnelles, à s'épanouir.⁴⁰ » Et c'est ici ce à quoi ces femmes s'attachent : être une bonne partenaire qui aura su aider l'autre à se défaire parfois d'un passé en lequel on veut voir la cause des violences. Dans le cadre d'échanges à la suite de la représentation de la pièce *Je te veux impeccable*⁴¹, l'auteure, comme d'autres femmes présentes, évoque ces sentiments qui perdurent malgré les violences, la volonté de croire en un recommencement possible. Aussi s'attachent-elles à l'idée que cet homme n'est pas celui qu'elles aiment/ont aimé mais qu'il est possible de le retrouver pour peu qu'il admette son « problème » qui viendrait expliquer, justifier son comportement. Comprendre l'incompréhensible suppose en effet de prendre en compte l'attachement amoureux, l'attachement à la relation conjugale. « Face au doute et à l'angoisse qu'entraîne sourdement la violence, le seul fait d'être en couple incite à sa préservation [...] La violence qui prend place dans un cadre conjugal établit son emprise dans la mesure même où l'attachement au couple conduit la victime à l'occulter en tant que telle.⁴² »

*« Je lui avais même dit “ si tu veux, on va aller faire une thérapie de couple, on va aller voir ”.
Moi, je savais que c'était lui qui avait le problème et, il a les bonnes raisons par rapport à son
passé, aussi, d'en avoir. » [Jacqueline]*

*« On commence par une gifle et puis, après, une deuxième. Et, c'est là, en fait, où j'ai eu peur.
J'aurais dû partir tout de suite. Et, on se dit toujours, l'amour étant là, “ça va s'arranger”,
d'autant que la personne s'excuse, jure ses grands Dieux que ça ne recommencera pas et, bien
entendu, ça recommence.*

*Je pense que... on ne peut pas enrailler ça ou alors, il faudrait que la personne soit d'accord de
faire une analyse, etc., mais bon, c'est rarement le cas. » [Patricia]*

³⁹ CORINNE (2009), « « Je n'étais plus moi, je m'étais flétrie » », *Empfan*, n° 73, p.76

⁴⁰ F. de SINGLY (1996), *Le soi, le couple et la famille*, Nathan, coll. Essais et recherche, p. 9.

⁴¹ Pièce écrite par Rachel Jovet et Loïc Choneau de la Compagnie de théâtre Quidam (Rennes). Présentée le X novembre 2013 à l'espace L'Cause - Brest.

⁴² N. SEVERAC, op. cité, 2001, p. 86

Mais le départ ne signifie pas toujours que les sentiments ont disparu. Lors de notre entretien, Patricia évoque ces sentiments qui perdurent « malgré tout ».

« On se voit toujours, de temps en temps, jamais chez lui ni jamais chez moi. On se voit en dehors. On va boire un café, on va faire un tour. (Q. : Et pour vous, ça représente quoi ?) Ça représente que je l'ai tellement aimé, je l'ai tellement porté au pinacle que... je suis tellement descendue de haut que... je ne sais pas. Honnêtement, je ne sais pas. (Q. : C'est important de garder ce lien ?) Oui. Oui, parce que je pense que je l'aime encore. Ce n'est pas que je pense, je suis sûre. » [Patricia]

Après notre entretien, Patricia rejoignait son ex-compagnon dans un bar du centre-ville.

Présence d'enfants et conditions matérielles d'existence

Les enfants sont au nombre de ces « bonnes » raisons de rester. Les femmes rencontrées ne font pas état d'une quelconque culpabilité à l'idée de séparer les enfants de leur père et aucune ne convoque comme argument la figure d'un père aimant, responsable. Les « bonnes » raisons de rester sont plutôt liées à la crainte des suites d'une séparation. Or la présence d'enfants engage aujourd'hui encore des ajustements voire des interruptions du côté de l'activité professionnelle des femmes. Ces asymétries entre femmes et hommes dans la répartition des rôles et des responsabilités à l'égard des enfants s'opposent aujourd'hui encore pour certaines femmes à l'assurance de leur indépendance qui « demeure un des supports décisifs de toute émancipation, notamment dans la sphère privée, soit pour vivre seule, soit pour vivre "libre ensemble" avec son conjoint, soit pour s'en séparer.⁴³ » Si les ressources individuelles des femmes ne peuvent suffire à expliquer le fait de rester, elles peuvent y contribuer.

Jacqueline évoque les implications d'une séparation quant aux droits de garde et les questions matérielles et financières qui se posent alors que les enfants sont encore jeunes, préoccupations qui perdurent jusqu'à la période de leurs études :

« Si j'étais partie plus tôt, j'aurais été obligée de les laisser aller voir leur père. Ça aurait été normal. Mais, on voyait tellement de faits divers, et je me disais que, psychologiquement, ça aurait très bien pu arriver. Parce que, la seule vengeance qu'il aurait pu me faire, parce qu'il

⁴³ F. de SINGLY (2005), « L'égalité et l'émancipation », *Travail, genre et sociétés*, N° 13, p. 178.

savait que, mes garçons, j'y tenais comme à la prunelle de mes yeux, la seule chose qu'il aurait pu faire pour vraiment me détruire, c'était de tuer mes enfants. Là, je n'aurais pas pu me remettre. J'avais peur de ça. Alors, je me suis dit "tu vas rester jusqu'au bout. Ici, au moins..." [...]

Ce qui m'empêche de partir, c'est de me dire « tu vas où avec tes enfants ? Tu n'as pas de voiture, tu n'as pas de boulot... » [...] C'est surtout pour A., parce qu'A. faisait des études de droit. Et mon ex-mari disait "si tu pars, A. peut arrêter ses études". Alors, A. travaillait depuis son CP. Il a eu son bac avec mention, avec un 18 en philo... je ne pouvais pas faire ça à mon fils, ce n'était pas possible ! Et je savais très bien que si j'étais partie, il aurait eu quelque chose à me donner, et mon mari n'aurait pas pu financer les études d'A., même si A. faisait des petits jobs à côté. Il y avait ça, surtout : mes enfants. Et puis, me dire "allez où ? Tu ne travailles pas !" »

La question de la dépendance financière ne se pose pas pour Françoise. Pourtant, les arguments sont aussi d'ordre matériel : « A l'époque, j'avais un petit café-restaurant que j'ai tenu pendant onze ans, je me disais "je n'ai pas le droit de laisser ça, j'ai mes enfants". » Et bien qu'elle me dit que son « mari, de ce côté-là, avec les enfants... Je n'ai pas grand-chose à lui reprocher... », elle précise plus loin : « je ne pouvais pas concevoir de laisser mes enfants aux mains de leur père... ». Françoise qui a trois enfants, parle là des deux enfants issus de cette union. Elle évoque plus tard dans l'entretien les violences de son conjoint à l'égard de son fils aîné, né d'une précédente relation.

Josiane explique elle aussi l'acceptation de la situation subie par le fait de devoir garantir de bonnes conditions matérielles d'existence à ses enfants : « Je pense que tout ce que j'ai supporté, que j'ai vécu... [...] je ne voulais pas que mes enfants manquent de quoi que ce soit. [...] Et, c'était toujours matériellement, financièrement. Je ne voulais pas que mes enfants subissent ce que, moi, j'ai subi [Josiane fait ici référence à son enfance]. »

Rester peut donc avoir participé pour ces femmes d'une forme de protection matérielle des enfants. Néanmoins ce sont aussi les enfants qui peuvent être l'élément déclencheur de la décision de départ dès lors qu'ils se trouvent directement visés par des violences physiques ou que se fait une prise de conscience d'une forme d'incapacité à tenir son rôle de parent. Isabelle dit à ce propos être partie avant tout pour « sauver sa peau », en précisant que « si je ne savais pas la mienne, je ne savais pas la leur. »

Françoise lors d'un premier départ (plus de dix ans avant la rupture définitive) sollicite de l'aide auprès des services sociaux en dénonçant les violences exercées

par son conjoint à l'égard de son fils aîné (issu d'une première union). Son fils est alors accueilli chez sa sœur tandis qu'elle-même est hébergé en foyer.

Nadine évoque pour sa part un épisode où à la suite d'une altercation entre le père et le fils, elle découvre que ce dernier a reçu un coup. « *Là il faut que je me sauve, pour sauver mes enfants, mon fils.* » A la suite de la séparation, elle sollicite une mesure éducative, « *pour protéger mes enfants par rapport à leur père* ». Nadine craint particulièrement les périodes durant lesquelles ils sont accueillis chez leur père. Elle juge avoir été plus sollicitée que leur père par l'éducateur en charge de la mesure, « *il était plus souvent ici que chez le père* ». L'éducateur transmet une information préoccupante à la suite de propos tenus par le fils et suscitant des doutes quant à des risques de danger pour les enfants. Nadine et son ex-conjoint sont sollicités pour une rencontre avec une assistante sociale. S'ensuit un signalement au procureur puis une mesure éducative en milieu ouvert. Nadine considère que l'intervention relevait moins d'une mesure de protection de l'enfance que d'une logique de rapprochement père-enfant, voire d'une tentative de rapprochement des ex-conjoints. Ainsi se trouvent-ils réunis l'un et l'autre à la demande des services en charge de la mesure au nom du bien-être des enfants. « *Ils n'ont rien entendu par rapport aux violences conjugales* ». Ce dont témoigne Nadine rejoint ce qui a pu être observé quant aux figures de l'enfant mobilisées dans les différentes logiques d'action (intervention ou accompagnement) des acteurs des champs des violences conjugales et de la protection de l'enfance. C'est ici la figure de l'enfant trait d'union que nous retrouvons.

« Quand les violences conjugales sont passées, l'enfant trait d'union est celui qui interdit la dissolution du lien entre adultes en obligeant à demeurer un couple parental. [...] Elle est mobilisée pour rappeler aux parents, et plus particulièrement aux mères, leur responsabilité quant au maintien des liens entre l'enfant et l'autre parent, par ailleurs conjoint violent. Cette figure mobilisée dans le cadre d'une logique d'accompagnement prenant en charge la problématique des violences conjugales, vient rappeler les intérêts de l'enfant. En revanche, elle peut contribuer à nier, ou du moins à mettre en arrière-plan, les intérêts de la femme victime. ⁴⁴»

⁴⁴ M.L.DEROFF, É. POTIN (2013), « Violences conjugales dans l'espace familial : que fait-on des enfants ? Pratiques professionnelles au croisement des champs de la protection de l'enfance et des violences conjugales », *Enfances, Familles, Générations*, n° 18, p.127

Aucune des femmes rencontrées ne manifeste une quelconque forme de déni quant à l'impact des violences conjugales sur les enfants. Et elles ne cherchent pas davantage à se dédouaner de leur responsabilité vis-à-vis de ces derniers. Mais nous les rencontrons alors qu'elles ont rompu avec la situation de violence conjugale. En d'autres moments de leur histoire, sans doute ont-elles pu être dans le déni tandis que s'exerçait l'emprise du conjoint, qu'elles étaient dépossédées de leur libre-arbitre. Ce dont témoignent nombre d'intervenants sociaux. Or pour certains intervenants le déni ou la reconnaissance d'un impact sur l'enfant permet de juger la capacité de la mère à protéger affectivement l'enfant⁴⁵. Les recherches sur les femmes en situation de violence conjugale corroborent les craintes et/ou observations des professionnels en termes de risques pour l'enfant : moindre sensibilité aux besoins de l'enfant, moindre capacité à exercer son rôle d'éducatrice⁴⁶. Cependant, ces travaux insistent sur l'importance du rôle de la mère pour le développement de l'enfant et donc l'importance du soutien à apporter à la mère victime de la violence conjugale. Soutien dans les démarches personnelles visant à rompre avec la situation de violence et soutien dans la parentalité. Ainsi ne s'agit-il pas d'écarter la question de la responsabilité de l'adulte-parent vis-à-vis de l'enfant mais d'accompagner dans l'exercice de cette responsabilité, responsabilité vis-à-vis de l'enfant qui ne peut être confondue avec la responsabilité quant à la situation de violence conjugale.

⁴⁵ A. GAUTIER et al., op. cité

⁴⁶ A. FORTIN, « L'enfant exposé à la violence conjugale: quelles difficultés et quels besoins d'aide? », *Empan*, vol.1, n°73, 2009, p. 119-127.

PARTIR... ET APRÈS ?

« Il s'agira d'abord de croire ce qu'elles nous disent, de ne pas mettre leur parole en doute. Elles ont souvent été confrontées au déni de leur parole, à la minimisation de leur souffrance - dans la famille, dans les relations amicales, dans les institutions. »

Françoise Debats *et al.*, « Jour après jour avec des femmes victimes de violences conjugales », *Empfan*, 2009/1 n° 73, p.73

S'attacher aux parcours institutionnels c'est tenter de comprendre quels sont, dans l'accompagnement de la rupture, du départ, au-delà des besoins objectivables des femmes victimes de violences, les demandes qui sont les leurs. Quelles formes de soutien, de recours ont-elles pu/su trouver qui ont pu constituer un véritable appui ? En contrepartie, à quels écueils, quelles limites des dispositifs d'accompagnement se sont-elles confrontées et avec quelles conséquences ?

Si les récits de ces femmes nous permettent de repérer de « bonnes » comme de « mauvaises » pratiques, l'objectif de cette étude n'est pas de réaliser une évaluation par laquelle serait établie une forme de classement des services, structures. Les femmes rencontrées témoignent d'expériences partagées tant en termes de « bonnes » que de « mauvaises » pratiques mais aussi d'expériences contrastées avec un même service, une même structure. Certes, certaines pratiques qui ont pu être dénoncées sont propres à certain.e.s professionnel.le.s puisque liées à leur champ d'action. De même, les témoignages récurrents portant sur le soutien apporté par certain.e.s professionnel.le.s font référence à des compétences développées dans certaines structures. Néanmoins, si qualifier des pratiques de « bonnes » ou « mauvaises » peut se faire sur la base de critères objectifs, reste la part plus subjective du sens que peut prendre dans un parcours

individuel une manière de faire, une procédure donnée ou encore un délai imposé.

DES FAUX DÉPARTS AU DÉPART DÉFINITIF

Se défaire de l'emprise du conjoint

Nous l'avons précédemment évoqué, l'espoir d'un possible changement est nourri par les sentiments amoureux qui perdurent malgré les violences. Partir c'est « faire le deuil d'une relation à laquelle elles ont cru, quitter un mari ou un partenaire qu'elles ont aimé et surtout admettre que leur vie de couple finit sur un échec.⁴⁷ »

Ainsi, parmi les femmes rencontrées, certaines évoquent un premier épisode au cours duquel la volonté de partir a pu être manifestée. Elles en informent le conjoint, comme une dernière tentative, un dernier espoir de possible changement. Jacqueline relate ainsi une première décision de départ qui tourne court : « *Et quand j'ai décidé de partir [...], il m'a demandé une deuxième chance* » que Jacqueline dit lui avoir alors accordée sans véritable espoir de changement. « [...] *Alors là, j'ai eu le bouquet de fleurs... ça a duré 3 mois, et ça a recommencé.* ». Tout en racontant cet épisode, Jacqueline me donne à lire une lettre écrite à son mari. Cette lettre, par laquelle elle l'invite à un possible « recommencement », elle me dit l'avoir conservée près d'un an avant de la remettre à son conjoint. . « *Je lui ai donné la lettre, il l'a lue, et il l'a mise dans sa poche. [...] Il l'a lue, rien. Rien demandé.* »

Carla a connu un premier départ et hébergement en foyer : « *J'ai été ici deux fois (foyer d'hébergement où nous nous rencontrons). La première fois, je suis partie [...], je suis venue ici en urgence et après je me trouvais très mal. Je n'étais pas bien du tout ici et je suis repartie. [...] Je me suis dit "il va changer, je vais lui donner une autre opportunité".* » Trois semaines plus tard, Carla quitte définitivement le domicile conjugal pour un hébergement en foyer avec son enfant âgé de 4 mois.

Mais ce dont témoignent ces femmes par ces allers-retours renvoie également aux mécanismes des violences conjugales. Les travaux sur les violences conjugales ont permis d'identifier un mode de manifestation dominant sous forme de cycles :

⁴⁷ Z. MANSEUR (2004), « Entre projet de départ et soumission : la souffrance de la femme battue », *Pensée plurielle*, n° 8, p. 115.

Une première phase avec une montée en puissance progressive de la violence s'exprimant à travers des tensions, des attitudes, une crise aiguë d'agression (cris, insultes, menaces jusqu'aux violences physiques) puis une phase de regrets, de pardon puis de réconciliation appelée « lune de miel ». Le départ ne rompt pas le cycle, du moins tant que l'emprise s'exerce suffisamment pour que perdure la croyance en une possible « réparation ». Ce que décrit Sylvie correspond à ces deux phases des regrets puis de la réconciliation.

« Je suis partie trois fois, j'ai pris une chambre de bonne à chaque fois. Et puis, le fait d'être isolée, pas de famille, pas d'amis, personne ici, il venait où je travaille et il m'envoyait des courriers [...] Et donc, il m'a travaillé au corps et à l'esprit longuement, longuement. Il venait, il pleurait. Et, un moment où j'ai été faible, voilà, je suis retournée. C'est aussi ridicule que ça. » [Sylvie]

Entre l'idée du départ et le passage à l'acte, le cheminement peut donc s'avérer plus ou moins long. Il se joue parfois à la suite d'un événement particulier, « *une parole qui fait déborder* » et fait prendre la mesure de ce qui se joue, « *un début de conscience que quelque chose n'allait pas* » [Nadine]. Pour d'autres, il peut s'agir d'une échéance à venir qui marque une nouvelle étape dans le cycle de vie. Jacqueline évoque ainsi ses craintes à l'approche de la retraite de son conjoint : « *Je me suis dit "soit tu continues comme ça pour le restant de tes jours, et une fois qu'il sera en retraite, tu vas faire quoi ?" Il m'avait dit "ne compte pas que je t'emmène voir ta famille. Et je ne veux pas de ta famille chez moi". Alors qu'ils ne lui ont rien fait ! Mais tout ça pour avoir main mise sur moi. (Q. : Vous aviez peur d'être encore plus isolée à cause de la retraite ?) C'est ça. Ah oui, oui... il m'aurait enfermée. Il m'aurait enfermée..., je pense.* »

Pour Josiane, c'est l'épisode d'une séquestration qui déclenchera le départ : « *J'ai été séquestrée pendant... [...]. En fait, il m'avait mis un verrou pour ne pas me taper, ça faisait déjà longtemps que je faisais déjà chambre à part et ce jour-là, Monsieur avait décidé que j'allais rester dans ma chambre et puis, que j'allais crever dedans, surtout me suicider. Il voulait toujours me donner des médicaments pour que je me suicide. [...] 48 heures, j'ai dû rester enfermée, je ne pouvais pas ouvrir la targette, il entendait. [...] Au bout de 48 heures à réfléchir, j'ai dit « il faut que je parte ». Il veut que je me suicide et j'ai dit « j'ai mes petits, je n'ai pas le droit de faire ça, pour eux. »*

Plusieurs de ces femmes évoquent la prise de conscience qui se joue quant à la mise en danger de leur vie et ceci indépendamment de l'existence ou non de

violences physiques répétées et installées de longue date. La mise en danger passant aussi pour ces femmes par l'idée du suicide comme issue possible.

Isabelle parle de cette prise de conscience : « *Quand j'ai pu dire "je m'en vais", je sais qu'à ce moment-là, je ne pensais pas "je m'en vais parce que... pour les enfants". C'était... il fallait que je sauve ma peau. Il fallait vraiment que je sauve ma peau. De toute façon, si je ne savais pas la mienne, je ne savais pas la leur. Mais, vraiment, à ce moment-là, il y a... parce que je sais que, entre août 2007 et décembre 2007, toute la période où... à partir du moment où j'ai dit "je vais partir" et où j'ai pu partir, il y a eu plusieurs... on va dire août, septembre, octobre, là, j'étais complètement dans l'inverse. C'était "je vais disparaître comme ça, au moins...", de toute façon, je suis tellement nulle, je suis tellement une grosse merde, de toute façon... même eux, ils n'ont pas besoin d'une mère aussi minable que moi". Donc, c'était plutôt dans ce sens-là. En fait, je ne sais pas exactement... je crois que ce qui a fait que j'ai commencé à aller dans l'autre sens, c'est justement la fois où j'ai vraiment failli y passer, c'est là où ça a commencé. »*

Deux des femmes rencontrées font état d'épisodes d'hospitalisation qu'elles ont provoqués comme moyen de s'extraire des violences et sans doute se donner la possibilité de rencontre avec des tiers à qui révéler.

✓ **Françoise : le séjour en clinique comme moyen de rupture**

« *Je savais que j'allais partir. Là, les derniers mois, je savais. Je voyais mon fils aîné « mais maman... dépêche-toi, prends une décision. Reste pas ». Il me voyait... J'étais amaigrie. Il n'y avait plus rien de moi. J'avais dû perdre... en trois mois et demi... 12 kilos. Je n'étais plus que l'ombre de moi-même quand je suis rentrée à la clinique. Il me disait « mais maman, pars, ne reste pas... » Et moi « bientôt, bientôt, que je lui disais ». Bientôt. En fait, je ne sais même pas, au jour d'aujourd'hui, si je n'étais pas tombée malade... je ne sais même pas si je n'aurais pas été encore avec lui. C'est possible.*

Q. Cela vous a obligé à une rupture ?

Oui. Ce n'est pas dur... mon docteur, quand j'ai accepté l'hospitalisation, c'était prévu le 4 décembre. Je suis partie le 2, je n'ai pas pu attendre le 4. Rester naturelle, comme ça... sachant que j'allais partir. Il ne savait pas. Je ne lui avais pas dit que j'allais être hospitalisée.

Q. Et vous ne comptiez pas lui dire ?

Non. Et, je devais partir le 4, à la clinique, et j'ai quitté mon domicile le 2. Je suis partie deux jours à l'hôtel. J'ai été faire une main courante, d'abord. Et je suis partie à l'hôtel deux jours. Je

ne pouvais pas ! Je savais que depuis 10 jours... j'avais du mal à rester moi-même. Continuer... je pensais en moi-même « bientôt, je ne serai plus là. » Et là, je savais que je partais. Je me suis dit « je pars, mais je ne reviens plus ». Et, même quand je suis rentrée en clinique, il n'avait pas le droit de me voir, parce que j'avais interdit toute visite. J'étais rentrée, entre guillemets, dans l'anonymat. »

A la faveur de cette hospitalisation, Françoise entame des démarches : « J'avais vu, quand j'étais hospitalisée, quand j'étais à la clinique, j'avais vu une juriste du CIDF. C'était le premier contact que j'ai eu. ». Elle prépare également sa sortie et sollicite un hébergement. A ce jour Françoise est toujours hébergée en foyer, elle a entrepris une recherche de logement et engagé la procédure de divorce.

Surmonter l'incompréhension, la honte

Parmi les femmes rencontrées (en entretien ou de façon plus informelle), certaines évoquent un sentiment de honte qui s'entremêle parfois à la certitude de l'incompréhension de leur situation de la part de tiers. Une femme rencontrée dans le cadre de l'accueil de jour parle de l'impossibilité de révéler sa situation à ses collègues de travail, de sa certitude que cela ne pourrait susciter que de l'incompréhension quand son identité professionnelle est supposée la « protéger » d'une telle situation : elle est assistante sociale.

Se taire, dissimuler est une manière alors de ne pas s'exposer au jugement pour ne pas avoir su conserver son libre arbitre et être restée malgré les violences. Certaines évoquent ce qui peut leur être renvoyé de leur part de responsabilité quant le silence si longtemps gardé, ou ces allers-retours, la réversibilité de leur attitude à l'égard du conjoint et de la situation sont perçus comme autant de signe de leur part active. Ces femmes font part également du sentiment de honte face à l'incompréhensible : qu'une telle chose ait pu leur arriver, à elle...

« C'est peut-être de la fierté mal placée, mais ça aurait été... ouais, je ne voulais pas dire que je m'étais trompée. Même si certaines copines s'en rendaient bien compte, [...] Je me disais “ je ne suis pas si bête pour... ”, et la preuve que si ! » [Patricia]

« (Q. : Et, quand vous disiez que vous n'en parliez à personne, qu'est-ce qui vous empêchait d'en parler ?) Je ne sais pas. La honte, peut-être. La honte d'en parler. (Q. : Pourquoi la honte ?) Je ne sais pas. Parce que j'avais quand même à côté... il y avait ma vie personnelle mais

professionnelle. J'étais chez battante au boulot. Quand je suis au boulot, je suis... Après, mes amis, j'ai mis de la distance envers plein d'amis. J'ai arrêté de les voir, parce que je ne voulais pas qu'elles me voient mal, ou qu'elles... ouais, la honte d'en parler. "Je me fais taper avec mon mari", ce n'est pas... Les gens ne me connaissent pas comme ça dans la vie. Les gens me connaissent avec du caractère... » [Françoise]

Si la loi condamne les violences conjugales, les normes en matière de relations amoureuses et de conjugalité, les manières attendues de se réaliser en tant que femme peuvent pour leur part alimenter ce sentiment de honte. Les relations amoureuses, la relation conjugale sont aujourd'hui des relations choisies, entre égaux, lieu d'épanouissement des individus où il s'agit d'être « libres ensemble »⁴⁸. Thierry Blöss nous rappelle cependant que si ce « cadre d'interprétation est dominant », c'est « au détriment de la prise en compte des contraintes sociales.⁴⁹ » Quant aux femmes, si des rappels à l'ordre implicites, diffus se font en certains moments du cycle de vie qui engagent à privilégier leur rôle de mère, la famille, cela « ne signifie pas qu'il soit socialement légitime de s'y « inféoder ». Etre au foyer dans la France des années 2000, pour reprendre la formule de M. Maruani, est l'expression d'une double transgression : celle de la norme d'activité féminine et celle de l'injonction sociale à une indépendance conjugale et familiale revendiquée [...]»⁵⁰. Aussi peut-il être douloureux de révéler une situation par laquelle on déroge si fortement à la norme.

Ces femmes témoignent également de la honte suscitée par la nécessité des recours à des prestations sociales qu'elles perçoivent comme de l'assistance. Parmi les femmes rencontrées, certaines ne disposent pas de revenus personnels avant la séparation. Ainsi doivent-elles faire face à des conditions matérielles qui parfois peuvent s'avérer trop difficiles à supporter et/ou causer un sentiment de déclassement participant d'une forme de double peine.

⁴⁸ F. de SINGLY (2000), *Libres ensemble : l'individualisme dans la vie commune*, Paris, Nathan.

⁴⁹ T. BLÖSS (2002), « L'individualisme dans la vie privée mythe ou réalité ? », *Revue Projet*, n° 271, p. 71

⁵⁰ D. MAISON (2007), « Femmes au foyer. Expériences sociales », *dossier études CNAF-Université de Bordeaux 2*, n° 92.

Faire face aux conditions matérielles du départ

Les conditions matérielles et relationnelles dans lesquelles se fait le départ - « *une chambre de bonne* », « *le fait d'être isolée* » - peuvent contribuer à maintenir l'emprise. De plus le fait que ces femmes subissent des violences ne peut permettre de négliger ce qu'elles anticipent de possibles dégradations de leurs conditions matérielles d'existence suite à la rupture. En premier lieu peut se poser la question du logement lorsque la séparation suppose qu'elles quittent le domicile conjugal. Nous l'avons évoqué précédemment, lorsque pour les interviewées la présence d'enfants a pu participer des « bonnes » raisons de rester, ce ne sont pas des arguments liés à la relation à leur père qui ont prévalu mais plutôt ce qu'une rupture pourrait susciter de dégradations des conditions matérielles d'existence.

Ainsi des aspects matériels s'imposent-ils tandis que le doute quant à la décision prise peut encore être présent. Patricia raconte les conditions de son arrivée et les premiers jours vécus en centre d'hébergement d'urgence :

« J'étais incapable de passer la porte du CCAS, ce n'était même pas la peine d'y penser. Donc, ma fille est allée, elle est revenue et elle me dit « écoute, maman, moi, je ne peux rien faire pour toi, ils veulent te voir, toi, demain. Ils vont téléphoner et, apparemment, il y a un foyer, il y a de la place et, apparemment, tu irais là-bas ». J'étais catastrophée, je n'ai jamais vu une assistante sociale de ma vie jusque-là, jamais, jamais, ni pour mes enfants, ni pour... je n'avais jamais vu personne. Donc, on est parties au CCAS, on nous a expliqué comment venir ici. Et donc, voilà, on est arrivées ici avec ma fille. Moi, j'ai vu les dames qui fumaient la cigarette dans le petit coin véranda, j'ai dit à ma fille « je n'irai pas ». Et, dans le bus, elle m'avait pris mon sac à mains, je lui ai dit « pourquoi tu prends mon sac à main », « pour rien », me dit-elle. Et, elle a bien fait parce que je serai partie. Je ne serai pas rentrée. (Q. : Et, qu'est-ce qui vous empêchait de rentrer ? Qu'est-ce que vous refusiez ?) Je ne sais pas. La honte. (Q. : Et, c'est la même chose quand vous dites... vous insistiez en disant « jusque-là, de ma vie, je n'avais jamais vu une assistante sociale ») Oui, je ne sais pas. La honte. L'impression d'être descendue bien bas. C'est bête, hein, après, avec le recul. Voilà, de se dire « à mon âge, 50 ans, me retrouver comme ça ». Bon, c'est moi qui l'ai voulu, hein, je n'ai qu'à m'en prendre qu'à moi aussi. Mais bon, je ne voyais pas les choses comme ça. Au départ, je ne pensais pas que ça finirait comme ça. [...] Pendant les 15 premiers jours, j'étais seule. Et, il valait mieux parce que la pauvre personne qui aurait été avec moi aurait fini déprimée complètement parce que, en fait, je ne faisais que pleurer. Je pleurais matin, midi et soir. Si N., L., peu importe, m'adressait la parole, je me mettais à pleurer. Je n'arrivais pas à... je n'arrivais pas. (Q. : Et, vous pleuriez sur quoi, à ce

moment-là ?) Ben... je ne sais pas. Sur le fait que je l'aimais toujours. Que je l'aimais toujours malgré tout. Et, pourtant, je vous dis, sans me faire d'illusions, sachant très bien que ça ne s'arrange pas ces choses-là [...]» [Patricia]

En l'absence de revenus ou en raison de leur insuffisance, le recours à de l'hébergement d'urgence, des aides sociales ou encore faire valoir ses droits à des minima sociaux tel le RSA font partie de ces expériences parfois douloureuses et suscitant ce sentiment de honte.

De même, l'absence de réseau familial ou amical peut constituer un facteur fragilisant. Bien que pour nombre de ces femmes l'isolement soit déjà une réalité, le sentiment d'isolement peut être accru à la fois par la rupture et la précarité matérielle dans laquelle celle-ci les plonge.

A l'inverse, pouvoir assurer son indépendance financière, disposer d'un réseau familial ou amical et pouvoir bénéficier de leur soutien constitue une ressource déterminante dans la décision du départ.

Ainsi Isabelle cite en premier lieu ses parents lorsque la question des personnes qu'elle a sollicitées lui est posée. « *Ce sont mes parents. C'est pour ça que je dis que, parfois, j'ai tendance à minimiser mon cas parce que j'ai la chance d'avoir une famille qui a été là. Je me suis toujours dit depuis le jour où j'ai voulu partir et où je suis partie, 6 mois après, je me suis dit « comment on fait si on n'a pas ça » parce que je pense que j'y serais restée [...]* »

Carole raconte le soutien trouvé auprès de quelques ami.e.s qui se révéleront être des soutiens indéfectibles jusque dans les épisodes difficiles de la procédure judiciaire engagée.

ACCOMPAGNEMENT : DE LA PREMIÈRE ÉCOUTE AU SOUTIEN

La parole mise en doute

Comment raconter ce qui est pour partie indescriptible, ces « petites choses » comme les nomme Nadine et qui par l'accumulation et la répétition participent de la violence psychologique ? Comment raconter ces violences physiques répétées et malgré lesquelles la décision du départ n'a pu être prise ? Elles savent

la difficulté à « appréhender l'incompréhensible, à savoir pourquoi les femmes restent prisonnières de ces situations⁵¹ ».

Il peut être difficile alors de « mettre de l'ordre », de livrer une histoire dans sa chronologie, en faisant le tri dans les faits qui feront sens pour l'interlocuteur/trice. Nous avons pu mesurer cette difficulté dans le cadre des entretiens alors qu'il s'agissait, pour la plupart de ces femmes, de raconter ce qui avait déjà été maintes fois raconté. Des professionnel.le.s intervenant dans le champ des violences conjugales évoquent cette difficulté. Et cette difficulté peut être accrue par/dans certaines circonstances. Ce peut être le cas, par exemple, dans le cadre d'un dépôt de plainte où il s'agit pour le fonctionnaire de police ou le gendarme de s'attacher à relever des faits significatifs et pour lesquels il s'agira d'apporter la preuve.

Pour avoir été confrontée à des formes de déni de la part de leurs proches tandis qu'elles dénonçaient les violences subies, pour avoir cherché une aide auprès d'un.e travailleur/euse social.e qui n'a pas su/pu entendre, a minimisé la gravité de la situation ou encore a retourné la question de la responsabilité, les femmes rencontrées ont pu craindre de se confronter au doute, à l'incrédulité d'un.e interlocuteur/trice inconnu.e.

« Je ne me sentais même pas capable de partir parce que je savais qu'on n'allait pas me croire. »
[Josiane]

Josiane raconte ses premières tentatives de départ, de dénonciation des violences subies : *« J'avais déjà été, plusieurs fois, faire des mains courantes, à la police, mais ça n'a jamais fonctionné. Même l'éclatement de tympan, il n'a rien eu. [...] L'éclatement des tympan, c'est en 94, et j'ai porté plainte et il y a eu une médiation. Le monsieur qui était devant moi en médiation, je me rappellerai de son nom, c'est Monsieur X, lui a donné raison. Jamais plus, pendant des années, jusqu'en 2007 peut-être, je n'ai jamais été porter plainte parce que ça suffisait. Quand il y a quelqu'un qui vous dit "il est marin...", après c'est fini, vous n'avez plus comme ça... vous n'allez pas courir leur dire. Si, j'ai appelé les gendarmes. Quand ils venaient : "vous êtes un peu énervée, vous êtes aussi énervée que lui. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ?" Je dis "oui, mais il vient de me taper", [ils répondent] "mais il n'y a pas de traces" [...] »*

⁵¹ M. JASPARD, *opt. cit.*, p.47

Plus loin, Josiane évoque cet épisode où cherchant une solution à son départ, on lui oppose une supposée incapacité de sa part : « *Oui, mais on me dit aussi “des femmes comme vous”, c’est quelque chose que j’ai entendu, “des femmes comme vous ne partent jamais”, donc je n’ai pas trouvé l’aide que j’aurais dû avoir à ce moment-là. Je n’ai pas trouvé d’aide au départ. J’ai essayé plusieurs fois, je n’avais pas d’aide.* »

Lorsque Jacqueline, cherchant de l’aide, prend la décision de révéler la situation, l’assistante sociale - se voulant peut-être rassurante - minimise la gravité de la situation. Jacqueline a alors le sentiment de ne pas être crue.

« J’avais peur parce que, comme il s’est mis à boire et qu’il était armé, j’avais un peu peur. Et du coup, j’étais allée voir une assistante sociale militaire qui ne m’a pas aidée du tout... Voilà ! Qui ne m’a pas aidée du tout, qui m’a dit “mais pourquoi... [...] votre mari ne vous fera rien”, [...] Et, je lui ai dit “mais comment pouvez-vous dire ça ?” Je lui dis “vous connaissez mon mari ?” [...] Elle me dit “non, mais il ne vous fera rien”. Je lui dis “vous ne pouvez pas dire qu’il ne me fera rien. Il boit. Il est armé”. » [Jacqueline]

Ce qui peut parfois leur être opposé met en doute leur parole et ceci alors que la démarche entreprise est coûteuse psychologiquement. Dans une réunion informelle avec des femmes du groupe ENVOL⁵², l’une d’elle raconte combien il lui a été difficile de franchir la porte d’une association accompagnant les femmes victimes de violences conjugales, bien qu’ayant déjà rompu avec son conjoint et convaincue de la bienveillance des personnes qui l’accueilleraient.

Au-delà de la crainte de ne pouvoir être entendue, crue, sans doute ne faut-il pas négliger qu’en racontant à autrui, on se raconte à soi-même. Aussi cette mise en mots peut-elle s’avérer douloureuse lorsqu’elle oblige à se confronter à son vécu. Françoise évoque cette difficulté à raconter et néanmoins le besoin de mettre des mots sur ce qu’elle a vécu. Aujourd’hui, pour elle, cela passe par l’écrit. D’autres femmes témoignent de cette incapacité à « tout raconter » parce qu’il leur est difficile d’exposer ce à quoi elles ont été soumises mais aussi par crainte de voir leur parole mise en doute, les faits minimisés.

Les rappels à l’ordre du conjoint

La présence d’enfants, la procédure de divorce obligent à des contacts avec l’ex-conjoint qui se présentent parfois comme de véritables épreuves. Soit parce qu’il

⁵² Groupe pour les femmes en situation d’isolement. Action CIDFF du Finistère - Brest.

renouvelle alors des promesses jamais tenues, affirme avoir compris... Soit parce que ce sont autant d'occasions pour ces femmes d'être confrontées à la colère, aux reproches de cet homme qu'elles craignent.

« ... je ne sais pas, il va me dire trois mots et, en trois mots, il pouvait me mettre par terre.

C'était toujours là. Je me suis vue répondre au téléphone, ne pas faire attention, me retrouver avec lui pendant 10 minutes au téléphone et, après, rester une demi-heure dans mon canapé à ne plus pouvoir bouger. Mais à ne pas... Vraiment, on se dit "tu te bouges, tu te lèves", impossible, impossible, ça paralyse. Ça, c'est... » [Isabelle]

« Je ne vais pas dire que j'arrive à l'affronter. Là, depuis que je suis sortie de clinique, j'ai dû le voir 4-5 fois. Enfin, c'est lui qui a réussi à me voir. Ce n'est pas moi qui l'ai recherché. »

[Françoise]

Dans les meilleurs cas, l'ex-conjoint s'en tient à ces contacts suscités par une procédure en cours. Dans d'autres cas, la rupture est suivie d'une période plus ou moins longue de harcèlement, de menaces physiques.

« Et là, pas plus tard que vendredi, il est venu, ici... Il est venu, là, m'embêter. Il me menace.

Au début, il a essayé avec la douceur, de me récupérer. Il a vu que ça ne marchait pas, il a essayé avec l'intimidation, la violence, les enfants, manipulation... » [Françoise]

Nadine raconte également sept mois de harcèlement : il la suit, rôde autour de la maison, « on a vécu les volets fermés ». A la suite de la séparation, Céline porte plainte à deux reprises suite à des menaces physiques. Ainsi la rupture ne marque-t-elle pas assurément la fin de l'histoire.

Parfois, les menaces proférées portent sur les enfants, ceux-ci sont instrumentalisés dans le cadre d'une procédure de séparation et/ou de règlement des droits de garde. Or nombre de femmes victimes de violences rompent avec cette situation sans engager de procédure judiciaire et se contentent, en cas de mariage et/ou présence d'enfants, d'une procédure de divorce par *consentement mutuel* ou *accepté*⁵³, ou d'une procédure pour les droits de garde ; l'une comme

⁵³Réformé par la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce, publiée au JO le 27 mai 2004 et prévu par les articles 233 et suivants du code civil. « Art. 233. - Le divorce peut être demandé par l'un ou l'autre des époux ou par les deux lorsqu'ils acceptent le principe de la rupture du mariage sans considération des faits à l'origine de celle-ci. « Art. 234. - S'il a acquis la conviction que chacun des époux a donné librement son accord, le juge prononce le divorce et statue sur ses conséquences. »

L'autre relevant du juge aux affaires familiales. Lorsque la violence exercée est tue, ce qui se joue autour des enfants peut être lu comme désaccord, comme l'évolution d'un conflit conjugal en conflit parental ; la responsabilité étant alors le plus souvent perçue comme symétrique.

Si la loi du 9 juillet 2010 introduit les modifications, notamment la création de l'article 373-2-11,6° du code civil, permettant au juge aux affaires familiales de prendre en compte les « pressions ou violences à caractère physique ou psychologique, exercées par l'un des parents sur la personne de l'autre » lorsqu'il statue sur l'exercice de l'autorité parentale et sur la résidence de l'enfant, elle n'a semble-t-il pas permis à ce jour de dépasser les difficultés liées à l'existence dans le dispositif législatif d'un double volet pénal et civil. «En juillet 2011, le Comité de vigilance pour l'application de la loi sur les violences de juillet 2010 - créé le 24 novembre 2010 à l'initiative du Collectif national pour les Droits des Femmes - dénonçait le manque de formation des personnels de justice et d'information des femmes, ainsi qu'une forte disparité entre départements dans l'application de l'ordonnance de protection.⁵⁴ » A l'occasion du Forum de l'Institut pour le Travail Educatif et Social organisé dans le cadre de la journée internationale contre les violences faites aux femmes le 26 novembre 2013, le Vice Procureur de la République faisait état des difficultés d'application en raison du « caractère hybride » de la procédure, rejoignant en cela les constats établis dans le cadre du rapport⁵⁵ du Conseil national de l'aide aux victimes en juin 2012 :

« Par son caractère récent et novateur, l'ordonnance de protection suscite un certain nombre d'interrogations tant sur la procédure applicable que sur le fond. [...] Sur le fond, est régulièrement évoquée la difficulté que peut rencontrer un juge civil pour apprécier le caractère de « vraisemblance des faits de violence

⁵⁴ M.L. DEROFF, É. POTIN (2013), « Violences conjugales dans l'espace familial : que fait-on des enfants ? Pratiques professionnelles au croisement des champs de la protection de l'enfance et des violences conjugales », *Enfances, Familles, Générations*, n° 18, p.134

⁵⁵ Groupe de travail consacré au suivi de la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples, et aux incidences de ces dernières sur les enfants. Rapport juin 2012 du Conseil national de l'aide aux victimes. Secrétariat Général service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes, Bureau de l'aide aux victimes et de la politique associative.

http://www.justice.gouv.fr/publication/re_cnav_violences_femmes_loi9juillet2010_20120601.pdf

allégués et le danger auquel la victime est exposée » telle que visée par l'article 515-10 du Code civil tant ces notions sont propres au droit pénal. »

Si dans le cadre de procédures judiciaires, il y a nécessité que la preuve soit faite, la question se pose différemment dans le cadre de l'accompagnement social où il ne s'agit pas de porter une accusation ou encore de sanctionner. Les services départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance qui observent une progression des situations de conflits parentaux s'interrogent sur les modalités de l'accompagnement des « conflits conjugaux » à l'origine de « conflits parentaux ». En l'état de la question, il semble que la distinction entre les situations de violence conjugale et de conflit de couple est négligée⁵⁶. Ce qui n'est pourtant pas sans effets en termes d'accompagnement.

Du dépôt de plainte à la procédure judiciaire : entre découragement et méconnaissance des procédures

Dans le cadre d'échanges informels, une femme - nous l'appellerons Nathalie - me relate les conditions de son départ à la suite de différents épisodes de violences de la part de son conjoint. Nathalie vit en couple depuis quelques années, elle et son conjoint n'ont pas d'enfants. Les premières menaces et violences physiques interviennent à la suite d'épisodes par lesquels s'affirme la réussite de son projet professionnel. Nathalie décide alors de préparer son départ. Elle se rend au commissariat où elle reçoit un accueil bienveillant et où lui sont délivrés divers conseils : garder en sa possession les documents administratifs qui lui seront nécessaires à l'avenir, préparer une valise sans vider sa garde-robe (ce qui éveillerait les soupçons), ne rien révéler de ses intentions... Cette prise de contact et l'attention portée à sa situation rassurent Nathalie qui quitte le domicile conjugal quelques semaines plus tard.

Le récit de cette femme témoigne de ces « bonnes » pratiques jusque dans les services de police longtemps dénoncés pour les conditions d'accueil des femmes victimes de violences. Cependant, parmi les témoignages recueillis (dans le cadre des entretiens formels comme des échanges informels), l'expérience de Nathalie semble constituer l'exception.

⁵⁶ Marine Gaillard, *Le traitement institutionnel des conflits conjugaux et ses effets sur la place de l'enfant. Etude de trajectoires familiales conflictuelles en protection de l'enfance au sein du Conseil général du Finistère*, Mémoire de Master 2 Métiers de l'Intervention Sociale - UBO, juin 2014.

Au moment de notre rencontre, Françoise a engagé une procédure de divorce :

« Quand je suis passée en conciliation, j'avais demandé à ce qu'il y ait une mesure d'éloignement, de mise en place parce que je connais mon mari, il est dangereux, il est capable de tout. Il m'a répondu en 4 fois "ne vous inquiétez pas, Madame, j'en ai vu des histoires comme vous. Il ne se passera rien ". J'avais craqué, j'avais dit "écoutez, Monsieur le Juge, c'est au cas par cas. Ne me dites pas qu'il ne se passera rien. Vous n'en savez rien ! »

[Q. Ça, vous l'avez demandé au juge, dans le cadre de la procédure de divorce ?]

Oui. Et en 4 fois, il m'a dit " ne vous inquiétez pas, il ne se passera rien ". Ça, j'avais trouvé inadmissible qu'il me dise ça parce que, on ne peut pas savoir quand... C'est au cas par cas. Moi, je suis désolée, je connais mon mari, je sais de quoi il est capable, je sais ce qu'il m'a fait. Donc, je n'ai pas eu de nouvelles. »

Depuis la séparation, elle a déposé plusieurs plaintes pour harcèlement et/ou agressions à l'encontre de son ex-conjoint :

« [Q. Qu'est-ce que vous en attendiez, concrètement, en allant déposer plainte ?]

Moi ? A ce qu'il soit convoqué et, oui, qu'il soit même condamné... De toute façon, ils m'ont dit clairement, au commissariat " ça n'ira pas loin, il n'y a pas de marques ". Il faut vraiment qu'on soit vraiment dans un sale état pour... C'est ce que je leur ai dit, il y a quand même une femme qui meurt tous les 3 jours ou un truc comme ça. Il faut arrêter quoi !

[Mais ils ne vous ont pas découragée, en même temps, à porter plainte ?]

Non, non. Ils ne m'ont pas découragée, sauf un jour, il y en a un qui m'a dit « les plaintes, ce n'est plus la peine, une main courante, ça suffira », j'ai dit « ah non, je ne fais pas de main courante ». Les mains courantes, je sais où ça passe. Moi, je dépose plainte, donc... Mais je n'ai pas de nouvelles depuis.

[...]

J'attends quelque chose... ouais, qu'il soit quand même condamné, qu'il ait un peu de sursis. C'est tout. Après, dommages et intérêts, je ne vais pas en demande. Déjà, il n'a pas... ça, je m'en fous, mais qu'il soit... ouais, il faut qu'il arrête maintenant que je suis capable d'aller... Surtout, là, c'est marqué sur la feuille de conciliation que, aucun des deux époux ne doit venir importuner l'autre, sinon, on peut déposer plainte.

[Et par rapport aux plaintes que vous avez déposées depuis le mois de décembre, il y a des choses qui sont arrivées en justice ?]

Oui... Je sais qu'il a été convoqué, mais je n'en sais pas plus, encore.» [Françoise]

Ces situations dans lesquelles Françoise est invitée à ne pas engager une procédure sous prétexte de son inutilité, d'autres femmes les ont évoquées. De

tels épisodes alimentent chez certaines ce sentiment de ne pas être entendue, ne pas être crue et donc l'inutilité de telles démarches.

« J'avais déjà été plusieurs fois, faire des mains courantes, à la police, mais ça n'a jamais fonctionné. Même l'éclatement de tympans, il n'a rien eu. Le médiateur a...

[Q. vous étiez passée par un médecin ?]

Oui, l'éclatement de tympans, c'est en 94, et j'ai porté plainte et il y a eu une médiation. Le monsieur qui était devant moi en médiation, je me rappellerai de son nom, c'est Monsieur X, lui a donné raison. Jamais plus, pendant des années, jusqu'en 2007 peut-être, je n'ai jamais été porter plainte parce que ça suffisait. Quand il y a quelqu'un qui vous dit « il est marin... », après c'est fini, vous n'avez plus comme ça... vous n'allez pas courir leur dire. Si, j'ai appelé les gendarmes. Quand ils venaient : "vous êtes un peu énervée, vous êtes aussi énervée que lui. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? ". Je dis " oui, mais il vient me taper ", " mais il n'y a pas de traces" et puis, l'autre [son conjoint] qui disait toujours " de toute façon, on ne verra jamais". Il tapait, mais on ne voyait pas forcément les traces. Quand j'avais les oreilles éclatées, j'ai dû l'envoyer sur son bateau à Brest et j'allais à l'hôpital. Après, il dit au commandant " ma femme a été hospitalisée ". Oui, j'ai été hospitalisée après l'avoir envoyé sur le bateau, les oreilles éclatées, mais non, c'est comme ça et puis, c'est tout.

[Q. À partir de 2007, là, à nouveau, vous portez plainte ?]

Dès que je pars en psychiatrie, je sais très bien que c'est pour me reposer, mais il faut aussi que je signale à la gendarmerie où je vais, parce que, sinon, il va encore raconter tout ce qu'il veut sur moi et je ne veux pas qu'on me dise ça.

[Q. Comment on vous accueille à la gendarmerie à ce moment-là ?]

On m'a toujours dit que ça ne servait à rien, qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves. J'ai dit " non, mais quand il y a des preuves, même des oreilles éclatées, ça n'avance pas non plus ", il me dit " on n'y est pour rien". Je n'y ai pas été, à la fin, ils en ont marre. On n'est pas si bien accueilli que ça à la gendarmerie. » [Josiane]

Josiane, qui a subi la violence de son conjoint pendant près de 40 ans, quitte finalement le domicile conjugal et engage une procédure de divorce par consentement. Le fait de ne pas engager de procédure judiciaire à l'encontre de son ex-conjoint ne peut être lu comme le résultat des seules expériences évoquées précédemment. Pour Josiane comme pour d'autres femmes, l'absence de dénonciation des violences vécues et de leur auteur, de recours en justice peut traduire la volonté d'en finir, de rompre définitivement avec la situation subie

tandis qu'une procédure judiciaire tendrait finalement à la prolonger. Sans négliger qu'il demeure parfois difficile pour ces femmes d'envisager un dépôt de plainte, et la procédure qui s'en suit, à l'encontre d'un homme qu'elles ont aimé, qui est père de leur(s) enfant(s). Si les raisons sont donc diverses et multiples, nous ne pouvons cependant négliger les effets de contacts avec les services de police ou de gendarmerie au cours desquels les femmes ont pu avoir le sentiment de ne pouvoir être entendues. En effet, la plupart des femmes rencontrées ont eu à un moment un contact avec les services de police ou de gendarmerie - pour certaines à la suite d'un épisode de violences physiques - en vue de faire connaître la situation mais sans toujours vouloir s'engager dans une procédure de dépôt de plainte à partir duquel la justice serait saisie. Il est bien sûr difficile de démêler ce qu'il en était alors de leur propre volonté de s'engager ou non dans une telle procédure. Nous pouvons faire l'hypothèse qu'elles ont pu interpréter les questions auxquelles elles ont été soumises de la part des services de police ou de gendarmerie comme autant d'incitation à ne pas déposer plainte et/ou de mise en doute de leur parole. Cependant, certaines femmes témoignent d'expériences similaires en d'autres circonstances que des épisodes de crise.

« La première fois que j'ai dit à un gendarme et que j'ai tout étalé à un gendarme, tout ce qu'il faisait, c'était en novembre 2011, je suis partie depuis fin 2007.

[Q. Vous dites fin 2011. Pourquoi fin 2011 ? Dans quelle condition et pourquoi vous en parlez à ce moment-là ?]

Ce qui s'est passé, c'est qu'il... je vais mieux, beaucoup mieux, je suis mieux accompagnée aussi personnellement, mais c'est surtout qu'il y a eu toute une série, en fait, à partir de juillet 2011, il n'a pas arrêté de m'envoyer, c'était cyclique, des vingtaines, cinquantaines de messages, ça dépendait des jours, avec des menaces. Il m'envoyait des messages comme si je lui avais envoyé quelque chose, comme s'il répondait à des questions tout le temps. Des menaces sur moi, des mensonges sur mes parents, ma famille, machin et en octobre/novembre, là, il est allé très loin. C'est-à-dire que là, il parlait de se suicider, de tuer les enfants avant et puis, voilà, que de choses comme ça et là, j'ai commencé à paniquer, à me dire " s'il les demande, je n'ai pas le droit de dire non ". Voilà, j'ai été voir mon avocate, je lui ai demandé " qu'est-ce que je fais ? ". Je lui ai dit " avec tous ces messages, qu'est-ce que je fais ? Est-ce que, s'il me dit qu'il veut les prendre à Noël, qu'est-ce que je fais ? Est-ce que j'ai le droit de dire non ? ". Elle m'a dit " non, selon la loi, vous n'avez pas le droit de dire non parce que ce n'est pas assez grave, il ne s'est rien passé et puis, c'est marqué dans la requête prévisionnelle... ". Là, j'ai du mal. Je ne trouve pas

mes mots... [...] Donc là, du coup, la seule chose que j'ai réussi à faire, que j'ai trouvé à faire, c'est ça. Là, je suis allée une première fois à la gendarmerie [...]. Là, on m'a dit " on ne peut rien faire, ce ne sont que des SMS. Et puis, ce n'est que la première fois. Ce n'est pas assez grave. Il n'y a jamais rien eu avant "... [...]

Et j'avais eu, d'abord, un gendarme et après une gendarme. Et les deux avaient le même discours " non et puis, de toute façon, nous, on ne prend pas de main courante. Ce n'est pas nous qui faisons ça. Ce n'est pas nous qui faisons ça, on ne peut pas faire ça, il faut que vous alliez à Colbert ". Donc, ça m'a un peu... Je n'étais pas toute seule, j'avais emmené ma mère avec moi pour avoir un témoin, toujours. Ça aussi, j'ai pris des habitudes, comme ça, d'avoir toujours quelqu'un avec moi et j'étais un peu pommée. J'ai un peu laissé courir et puis, j'ai encore eu une série de... [...] Du coup, là, je suis allée à Colbert, directement et j'ai eu... Là, c'est un policier, j'imagine. Colbert, c'est un commissariat ? [C'est la police, oui.]

Voilà, donc, qui a pris une main courante, qui a accepté de prendre une main courante, qui a noté que Monsieur avait des propos un peu... enfin, qu'on pouvait se poser des questions, un petit peu, sur sa santé psychologique, mais bon... rien de... Il me disait qu'il ne pouvait pas faire plus. Et puis, après, c'était encore plus, donc là, je suis retournée... [...] et là, il a fait un PV. » [Isabelle]

Les expériences relatées doivent inviter à s'interroger sur les modalités de l'accueil dans les services de police et de gendarmerie. Des efforts manifestes ont été réalisés visant à améliorer les conditions d'accueil des femmes victimes de violences. Cependant, aujourd'hui encore des femmes ressortent des commissariats ou des postes de gendarmerie, à l'issue d'un premier contact, avec le sentiment d'une mise en doute de leur parole, de leur statut de victime et du ressentiment à l'égard de ces services. De même, l'absence de suites judiciaires, ou ce qui est identifié comme tel par les femmes, suscite de l'incompréhension et leur semble participer d'un déni de leur statut de victimes.

« Il a eu juste un rappel à la loi, c'est tout. Mais pour lui, un rappel à la loi, c'est zéro ! [...] Et il est venu, chez moi, sonner, en sortant du tribunal. Pour lui, rappel à la loi, c'est une bille, ce n'est rien du tout. C'est rien ! Et lui, il n'a rien. [...]

[Et vous, comment vous prenez ça, à ce moment-là ? Le fait qu'il ait un rappel à la loi ?]

Que ça ne sert à rien du tout ! Que ce ne sont que des démarches qui nous font mettre notre vie en danger, en plus. Parce que je sais de quoi il est capable et je sais aussi que s'il avait été

condamné... Mais je voulais, de toute façon... Je voulais lui faire comprendre qu'il n'avait pas le droit... mais pour lui, il n'a rien entendu. Il est venu là depuis. » [Josiane]

A la suite de la rupture et de son départ du domicile commun, Carole est agressée par son ex-compagnon :

« Et donc, j'ai été déposée plainte. Je vais déposer plainte pour l'agression physique et le fait que... voilà. Les flics tout de suite « OK, OK » voilà donc j'ai un premier entretien. Ils m'ont dit « bon, maintenant, vous allez à l'hôpital, constater et tout. » J'avais des marques de strangulation, il y avait quelques bleus sur le corps et tout. [...] Tout ça se passe en juillet 2007. [...] On n'est jamais arrivé devant la justice. Mais non ! Classement sans suite.

[Q. Qu'est-ce qui a justifié le classement sans suite ?]

Pas suffisamment de preuve et c'est une histoire de couple. Classement sans suite. [...]

Je l'ai eu au bout de peut-être 6 mois parce que bien sûr... lui, entre temps, fort de sa position, il a continué à me harceler et à être violent parfois. Je suis allée je ne sais combien de fois chez les flics. [...] Redéposer plainte. Des fois, oui, des fois... selon les humeurs et qui était là « non, une main courante », « oui, là un dépôt de plainte » donc ce n'était jamais la même chose. Et donc, classement sans suite au bout de 6-8 mois, alors qu'il y avait eu encore d'autres éléments. Là, mon avocat me dit « non, ce n'est pas possible, on va faire un dossier béton. On va faire les attestations, le machin... » donc il y avait médecin, il y avait ceci, il y avait quand même tout le dossier, toutes les plaintes, attestations de quand même pas mal d'amis [...] peut-être en 2008 et du coup, on refait un dossier et la dernière fois que j'ai dû avoir le classement sans suite, c'est 2010. [...] C'est moi qui suis victime de violence, machin, c'est moi qui suis obligée... enfin, je pars de cet endroit-là parce que j'ai trop peur de lui, c'est vraiment ça, pour qu'il ne sache pas où je suis et tout ça [...]

Le harcèlement a continué et a continué, bien sûr, au travail donc, du coup, des coups de téléphone au boulot. [...] Je suis allée déposer plainte, énième fois que je me rends au commissariat – ils me connaissent au commissariat. [...] 25 février 2011, il y a eu le jugement, il a été jugé, j'étais là, sans avocat, lui était avec son avocat. 2011, oui, 4 ans et ils ne jugent que la malveillance téléphonique au travail. Donc, on n'est que là-dessus, hein. On n'est que là-dessus. Donc, je savais que je n'étais pas là pour parler de tout le reste, mais de parler de ça. Donc, j'ai un peu parlé. Ils m'ont entendu, au départ et après, ils l'ont entendu, lui. » Son ex-compagnon est alors condamné à « 6 mois de prison avec sursis dont un ferme », un truc comme ça et 1 000 € ou 1 500 € d'amende ! ». Il a fait appel.

Des dispositifs tel que l'accueil et l'accompagnement des femmes par un.e psychologue ou un.e travailleur-se social.e au sein de ces services, comme cela existe au sein du commissariat central de Brest, permettent à la fois l'écoute et l'information sur la procédure et ses suites. S'il importe de renforcer de tels dispositifs et de travailler à une amélioration du premier accueil au sein des services de police et de gendarmerie à travers les efforts de formation des fonctionnaires de police et des gendarmes et la présence de travailleurs sociaux ou psychologues, il conviendrait également que l'ensemble des professionnel.le.s ou bénévoles intervenant auprès des femmes victimes aient une bonne connaissance des procédures telles que le procès-verbal de renseignement judiciaire ou le dépôt de plainte et des suites judiciaires. Il ne s'agit pour ces intervenant.e.s de délivrer une information juridique. Il s'agit de mieux informer des procédures et de leurs temporalités, celles et ceux susceptibles d'orienter les femmes victimes vers les services de police, de gendarmerie ou la justice. Si le dépôt de plainte est un acte parfois difficile pour les femmes en raison des sentiments passés ou encore présents à l'égard de l'auteur des violences, ou en raison de la présence d'enfants, la méconnaissance des suites et des temporalités peut aussi les mettre en difficulté et nourrir le sentiment d'injustice, le doute quant à l'intérêt de telles démarches. Les femmes sont inégales entre elles et de ces inégalités de position, de ressources résulte un rapport différencié aux services de police et de gendarmerie, à la justice. Si dans le cas de Nathalie, celle-ci se rend auprès des services de police qu'elle identifie comme une aide potentielle pour faire face à la situation, d'autres femmes ont un rapport de défiance à l'égard de ces mêmes services. Dans le cadre d'un événement organisé autour de la journée internationale contre les violences faites aux femmes, à la suite de diverses interventions des femmes témoignent. Elles dénoncent l'inertie des services de police en cas d'appel en soirée pour des violences intra-familiales, expliquant que la police ne se déplace pas dans leur quartier le soir. Ces femmes habitent un quartier d'habitat social, appartiennent aux classes populaires. La question n'est pas ici celle de la véracité ou non de leur témoignage mais celle du rapport entretenu aux services de police. Ce rapport de défiance, nous l'avons également perçu chez des femmes étrangères⁵⁷ exprimant leur crainte des suites

⁵⁷ Témoignages recueillis dans le cadre d'une rencontre avec un groupe de femmes (action collective autour de l'insertion).

que pourrait entraîner le fait d'informer les services de police de situations de violence conjugale dont elles seraient témoins.

✓ **Contre-champs : intervenir, témoigner mais avec quels risques ?**

Notes d'observation - 21 mars 2013 - Rencontre avec un groupe de femmes constitué autour d'une action collective sur un quartier brestois

Le groupe que je rencontre est constitué exclusivement de femmes. Sept femmes y participent le jour de ma venue. Nous faisons un tour de table et je présente l'objectif de ma présence. L'animatrice du groupe tente de lancer les échanges... Grand silence. Je reprends en les invitant à évoquer les expériences qui peuvent être les leurs : on sait, on se doute, on est témoin de violences...chez les voisins. Que peut-on faire ?

L'échange s'engage sur la question des manières d'intervenir. Quelques femmes s'accordent sur le fait qu'il est « risqué » de témoigner d'une situation auprès des services de police. Le risque est perçu comme double : Dénoncer une situation c'est prendre le risque de représailles de la part de l'auteur des violences. Et être témoin c'est se trouver confronté aux demandes des services de police qui peuvent mettre en doute ce témoignage. Le risque étant alors de passer de témoin à « accusé ».

Bien que l'une des femmes affirme que « la France est un pays où sont défendus les droits des enfants et des femmes », certaines témoignent d'une méfiance à l'égard des services de police. Leurs représentations sont nourries de l'expérience dans leurs pays d'origine de pratiques policières qu'elles associent à la corruption, à la violence. Et plus largement elles disent une méfiance à l'égard des institutions (services de police, services sociaux ou encore de la justice). S'appuyant sur leurs propres expériences, celles de proches ou encore ce qu'elles « entendent » dans le quartier : des assistantes sociales qui n'écoutent pas mais jugent. Crainte d'une possible intrusion dans leur propre vie privée et ce qui en découle de possible jugement. Dans leurs propos, services de police et services sociaux sont assimilés et représentent des instances potentiellement « jugeantes » quant à leur mode de vie. L'une d'elle dit néanmoins pouvoir tout dire à son assistante sociale. Ici c'est bien la relation à une personne singulière et non à l'institution qui est dite.

Notes d'observation - 17 mai 2013 - Rencontre avec un groupe constitué autour d'une action collective sur un quartier brestois

Le groupe que je rencontre est un groupe mixte. Une dizaine d'habitant.e.s du quartier dont deux hommes sont présents. Des travailleurs(SES) sociaux(sociales) sont également présent.e.s. Nous faisons un tour de table et je présente les objectifs de ma venue. [...] Les échanges s'engagent aux travers de questions qui me sont soumises. Ainsi est posée la question de la

légitimité à intervenir dans des situations vues comme relevant de la vie privée. Je retourne la question : qu'entendent-ils/elles par intervenir ? La discussion s'engage : intervenir en situation de crise ? Intervenir auprès d'une femme en lui signifiant que l'on a remarqué que quelque chose n'allait pas ? Informer des travailleurs sociaux d'une situation dont on a connaissance ? Appeler la police ? [...] L'évocation des services de police suscite une question quant à la réalité des possibles retournements : il se dit que les services de police déconseilleraient d'intervenir directement en cas de « crise » en raison de la possibilité pour les personnes impliquées dans les violences de se retourner contre ceux ayant tenté d'intervenir en portant plainte. Cette question en amène une autre : peut-on appeler la police, signaler une situation de façon anonyme ? Les craintes exprimées à travers cette question touchent aux implications d'une telle démarche en termes de relations de voisinage.

[...]

Le soutien indéfectible : le rappel de sa non responsabilité

Si la plupart des femmes témoignent de cette parole mise en doute qui constitue une nouvelle épreuve à surmonter lors des tentatives de révélation, de recherche de solutions, certaines ont pu également faire état du soutien indéfectible dont elles ont pu bénéficier et qui s'est avéré déterminant. Ce soutien, certaines le trouvent auprès de proches (famille, ami.e.s), d'autres auprès de professionnel.le.s ou de bénévoles. Il passe par le fait d'être entendue, crue, de ne pas devoir se justifier et se voir toujours rappeler son absence de responsabilité, permettant ainsi de faire face aux épisodes de rappel à l'ordre du conjoint, de doutes...

« Ces coups de téléphone où je pouvais rester paralysée. J'avais pris une habitude, à un moment donné, parce qu'on m'a dit de le faire, parce que voilà... autant ma marraine que ma meilleure amie m'ont dit « tu ne restes pas comme ça. Dans ces moments-là, tu nous appelles » et je prenais le téléphone, je les appelais, l'une ou l'autre. Si l'une n'était pas là, j'appelais l'autre et si vraiment elles n'étaient pas là, j'appelais ma mère et systématiquement, la question c'était... Je le disais « je viens d'avoir Fabien au téléphone » ou « il y a telle chose qui vient de se passer : je suis folle ? Je ne suis pas folle, hein ? Je ne suis pas folle... Je ne suis pas folle, je ne suis pas folle ! » et là, je me retrouvais face à des gens qui savaient très bien, qui, à aucun moment m'ont dit « tu fais chier ! Il y en a marre de te répéter tout le temps la même chose ! », qui m'ont systématiquement répété « non, Rachel ! Ce n'est pas toi ! Non, ce n'est pas toi qui ne va pas bien ! », mais j'ai cette chance-là. Des gens qui étaient systématiquement là pour faire hop ! Tu

remontes ! Tu remontes, tu arrêtes, tu arrêtes, tu arrêtes... J'avais cette chance-là. Je pense que de se retrouver seule, seule, seule, c'est... Je le voyais, il y avait des jours où je le voyais dans la rue et où je me retrouvais à aller m'enfermer à la maison et appeler... Ben voilà, ma marraine pour lui dire « je te jure que c'est lui que j'ai vu ! Je suis sûre que c'est lui, je suis sûre que c'est lui, je suis sûre que c'est lui ! » [Isabelle]

« Et c'est vrai que ça m'a permis, au fur et à mesure, d'avoir de plus en plus confiance et puis, après, c'est ce qui a fait que j'ai pu, un jour, dire stop. Alors, pour le coup, c'est vraiment la relation avec certaines personnes où ça a été des relations extrêmement fortes, où justement, quand on dit la confiance... Et là, j'ai vraiment pris conscience à quel point ça voulait dire d'avoir confiance en quelqu'un et voilà : c'est 3 personnes en fait. C'est A., qui est une personne qui travaille avec moi, au magasin, qui était une de mes salariées, qui est aujourd'hui une de mes meilleures amies [...]. Et puis, A. et V. ... [...] Ils me voyaient au quotidien et ils voyaient ma relation avec H., au quotidien et ils ont vu qu'il y avait des choses qui n'allaient pas. Et un jour, H. a, entre guillemets, pété un câble... trop bu, enfin... c'est quelqu'un qui buvait et tout ça. Et du coup, comme il avait trop bu, il a montré qui il était, il s'est lâché dans le truc, voilà... [...] (Q. : Et ils t'en ont parlé à ce moment-là ?) Oui, oui. [...] et là hop, elle m'a chopée et m'a dit « On parle. Tu as des choses à me dire. J'ai entendu des choses, je n'y crois pas une seconde de ce qu'il dit, mais par contre, il faut que tu me racontes ». Et du coup, je lui ai raconté mon histoire, voilà... ça pleurait, machin et tout... Et elle m'a dit « Tu le quittes ! Tu le quittes ! ». Donc, voilà, ça a été la première. Après, du coup, comme j'avais commencé à parler et là, c'est génial ! C'est le plus beau moment, en fait, quand enfin, on peut lâcher ce truc-là qu'on garde depuis des années et des années. [...] Maintenant que j'ai pu dire les choses, c'est sûr, je ne peux plus rester avec lui. (Q. : Tu ne pouvais plus faire marche arrière, ça t'obligeait à...) Oui ! Et ça, je le savais depuis toujours. Et c'est pour ça que je n'en parlais pas. Je savais que, le jour où je parlerais, ce serait terminé. » [Carole]

Suite à la séparation, Carole a été amenée à porter plainte pour harcèlement. Elle dit l'importance de ce soutien indéfectible de la part de ses ami.e.s qui l'ont accompagnée dans ces nouvelles épreuves. D'autres femmes évoquent le rôle déterminant qu'a pu avoir un.e travailleur/travailleuse sociale qui a su les accompagner dans ce processus d'autonomisation, de réappropriation de soi.

PARCOURS : ACCOMPAGNEMENT ET/OU SOUTIEN VS ISOLEMENT

À partir des divers témoignages recueillis, trois types de parcours sont ici caractérisés sur la base de la continuité ou discontinuité de l'accompagnement

dont peuvent avoir bénéficié les femmes et du réseau sur lequel s'appuie celui-ci. Ces parcours sont définis à partir de différents critères que sont les solutions de logement ou d'hébergement au moment de la rupture conjugale, les manières dont les diverses démarches, recours sont engagés (dans le cadre d'un accompagnement social, soutenu par un proche ou encore de façon tout à fait autonome).

Caractériser des parcours participe d'une forme de modélisation qui opère une réduction, une simplification de la complexité du réel. Aussi s'agit-il de les considérer comme non exclusifs les uns des autres mais comme rendant compte d'une logique prédominante.

Parcours de "guichets" : autonomie ou isolement ?

Le parcours de « guichets », dont l'élément inaugural est l'autonomie en termes de logement, est propre aux femmes disposant de ressources personnelles suffisantes pour faire face à la rupture conjugale. Les femmes organisent leur départ sans nécessité de recours à des tiers en matière d'hébergement, sollicitent au coup par coup les institutions, associations identifiées comme pouvant les aider dans leurs démarches (droits, aides financières ponctuelles, procédure judiciaire...). Elles ont en commun d'avoir pu se maintenir dans le domicile conjugal et de disposer de revenus propres. Si les circonstances diffèrent quant au départ du conjoint, c'est bien lui qui a quitté le domicile. Avant ou à la suite de ce départ, elles ont engagé une procédure de divorce ou une procédure pour la garde des enfants. La séparation n'a pas nécessité la fuite. Cependant, elles ont aussi en commun l'expérience d'épisodes de harcèlement et/ou d'une instrumentalisation des enfants. Ces femmes sont éloignées de tout dispositif, de toute action visant l'accompagnement des femmes victimes de violences. Parmi les femmes rencontrées dans le cadre des entretiens formels, celles témoignant de ce type de parcours sont des femmes avec lesquelles la rencontre s'est faite indépendamment de toute intermédiaire « institutionnel ». Au moment où nous les rencontrons, elles ont fait la démarche ou sont en recherche d'un accompagnement thérapeutique ou sous forme de groupe de parole, ou encore d'implication associative pour la « cause des femmes ». L'autonomie dont semblent devoir faire preuve les femmes engagées dans ce type de parcours peut au final se traduire par un isolement.

Parcours « privatisé » : le soutien indéfectible

Les femmes dont le parcours peut être, au moins en partie, défini comme parcours « privatisé » peuvent présenter des profils assez proches des femmes inscrites dans des parcours de « guichets », si ce n'est que leurs ressources personnelles relèvent parfois davantage de l'existence d'un réseau familial ou amical que de ressources matérielles propres. Dans leurs cas, la rupture ne peut être engagée qu'à partir de leur départ du domicile conjugal - départ prenant parfois la forme d'une fuite ou se faisant dans l'urgence, le secret. Le départ est favorisé et accompagné par un réseau familial et/ou amical sous forme d'hébergement. Au-delà de l'aide matérielle, le réseau familial ou amical constitue un point d'appui essentiel dans les différentes étapes, par exemple, d'une procédure judiciaire (qu'il s'agisse de la procédure de divorce ou d'une procédure au pénal pour violences). Ce type de parcours n'est pas tant marqué par la présence d'une personne qui se ferait relais vers divers interlocuteurs/interlocutrices que par le soutien indéfectible trouvé auprès de ce(s) proche(s).

Parcours institutionnalisé : le bénéfice de l'accompagnement

À l'opposé des deux parcours précédents, le parcours « institutionnalisé » caractérise les parcours des femmes les plus dépourvues en termes de ressources personnelles. Rompre avec la situation de violences conjugales suppose un départ du domicile conjugal, si ce n'est une fuite. En l'absence de ressources personnelles et de possibilité d'hébergement dans le réseau familial ou amical (solution parfois refusée par les femmes), elles s'orientent (ou sont orientées) vers les dispositifs d'hébergement d'urgence. Si cette solution constitue parfois une expérience douloureuse, le séjour en centre d'hébergement s'avère être un point d'appui dans la mesure où un accompagnement global se met en place en termes d'accès aux droits, au logement, d'insertion professionnelle mais aussi dans les démarches liées aux procédures judiciaires (faisant suite à des dépôts de plainte, divorce ou encore garde d'enfants). Si l'hébergement au sein d'une structure, comme condition au départ, a pu être douloureux, difficile à envisager pour les femmes rencontrées, toutes témoignent par ailleurs de l'accompagnement qui s'en est suivi dans leurs diverses démarches. Et au-delà des aspects les plus pratiques que peut recouvrir cet accompagnement (orientation vers les divers

interlocuteurs/interlocutrices en matière de droits, de logement ou encore de mode de garde...), certaines évoquent le soutien dont elles ont pu bénéficier.

✓ **"Tenir debout"**

« J'ai fait le 115 et la seule chose que j'ai dit « je suis en danger ». Je ne disais rien d'autre. Et il était au téléphone et « oh ! Qui c'est, ces salopes-là ? » Enfin, tous les noms possibles et imaginables... tous les noms... Et, c'est E., l'éducatrice à Kastell-Dour qui lui a dit « Monsieur, laissez votre dame, elle a besoin de discuter », « oh ! Elle est folle ! On a qu'à l'interner ! » Enfin, que des trucs comme ça. Et il m'a laissée. Et elles m'ont dit « attendez, vous habiter où ? » J'ai dit « j'habite à L. » et elle me dit « oui, mais pour venir sur Brest, c'est comment ? » Je dis « écoutez... » J'avais appelé ma belle-sœur en disant que j'avais besoin d'aller marcher. « Ma belle-sœur vient et elle pourra m'envoyer sur Brest. » Et elle me dit « ben... » Ça, c'était dans la matinée du dimanche... Et elle m'a dit « ben, dans l'après-midi, il faut me téléphoner et on va vous trouver une solution » [...] On m'a trouvé une chambre à l'hôtel et le lendemain matin, elles sont venues me chercher et puis ça s'est mis en route et je savais très bien que c'était fini et que je partais... Je n'avais qu'une hâte, c'était de divorcer. Je croyais que, du jour au lendemain, ça se faisait comme ça, fini et terminé, et que ça... [...]

[Q. Et là, qu'est-ce qui se met en place ?]

Tout !

[Q. C'est-à-dire ?]

Elles me font faire mes démarches. Elles me font d'abord tenir debout parce que... De discuter, discuter, discuter, je n'arrêtais pas de parler et puis, je disais toujours « il, il, il ». J'étais incapable de dire « je ». J'ai dit « je », ça ne fait pas... des années. Je n'arrivais pas, je n'arrivais. J'étais toujours « il, il, il »... Et j'étais incapable de parler à mon nom et, au bout de, quand même, trois mois et demi, je me suis... Non, elles ont pris la décision qu'il était temps que je m'en aille parce que j'étais tellement bien là-bas que je serais restée toute ma vie à Kastell-Dour. Et elles m'ont écoutée... Toutes, elles m'ont écoutée. Elles ne m'ont jamais dit que ce n'était pas vrai. Elles m'ont aidé à faire mes démarches. Elles m'ont dit « oh ! On va aller à la coiffeuse, on va faire ci, on va faire ça ». Après, j'ai dit « il faut trouver une avocate » et, à partir de là, ça s'est fait... J'ai dû rentrer le 10 à Kastell-Dour, le 25 ou le 26, c'était déjà l'avocate et c'était déjà en place. [...] C'était début novembre et début décembre,

j'avais le RMI donc, j'ai eu le RMI jusqu'à février et le 5 février... J'ai eu vraiment de la chance, parce que le 5 février, on est passé au tribunal et il a été condamné tout de suite à me verser une pension alimentaire.»

Elle est également orientée vers une action du CIDFF, le groupe ENVOL.

Après 3 mois et ½ passés au foyer, une installation dans la ville où vit son fils est envisagée. Finalement, Josiane s'y refuse. Elle craint alors de trop solliciter son fils. La responsable du foyer l'invite à faire les démarches nécessaires pour accéder à un logement autonome, ce qu'elle entreprend.

Josiane a maintenu des contacts avec les professionnels du CHRS, vers qui elle se tourne dans des moments difficiles. *« Pour moi, c'est ma nouvelle famille, c'est ma nouvelle vie, et ce sont des personnes qui font plus que leur travail, c'est clair. »*

Les parcours de type « institutionnalisé » ou de type « privatisé » ont en commun l'existence d'un point d'appui, de personnes ressources. Dans le cas du parcours « institutionnalisé », l'accompagnement mis en place participe à inscrire les femmes dans une dynamique de reconquête de soi, de leur autonomie. Dans le cas du parcours « privatisé », les femmes sont assurées d'un soutien indéfectible leur permettant de se réassurer sur le bien-fondé de leur décision. L'un et l'autre parcours sont marqués d'une forme de continuité dans l'accompagnement et/ou le soutien : une/des personnes (proches ou professionnelles) accompagnent le parcours de sa présence, aidant à engager et/ou se confronter aux diverses démarches nécessaires ou induites. En cela, ils s'opposent au parcours de « guichet » marqué d'une plus grande autonomie mais aussi par l'isolement.

Ces trois types de parcours ne sont pas exclusifs, ils s'entremêlent le plus souvent. Le départ étant par exemple accompagné, voire provoqué, par un.e proche qui relaie vers un foyer d'hébergement à partir duquel se met en place un accompagnement institutionnalisé. Le parcours privatisé peut également s'articuler au parcours de « guichets ». L'accompagnement prenant avant tout la forme d'un soutien psychologique par un proche tandis que la personne entreprend des démarches auprès des diverses institutions.

✓ ***Un soutien familial, amical... et les bonnes et moins bonnes rencontres***

Isabelle a été hébergée par ses parents suite à son départ du domicile conjugal. Elle dit bénéficier d'un « *un soutien familial et amical qui est énorme et, c'est aussi ça qui fait que je tiens le coup et que j'ai tenu le coup.* »

Accueillie et soutenue par ses proches, elle entreprend diverses démarches dans le cadre desquelles elle rencontre des professionnelles qu'elle juge attentives à sa situation :

« La première chose que j'ai faite en arrivant à L., c'est prendre rendez-vous avec l'assistante sociale [...] Je sentais que j'avais besoin d'un coup de main et que j'avais aussi besoin... Ce que j'ai apprécié, c'est qu'elle m'a dit "vous avez des droits". Elle m'a dit : "même si vous êtes nourrie, logée, blanchie, vous avez des droits". [...] Elle, je lui ai tout dit. Parce que je savais qu'en face, c'était quelqu'un qui avait... comment on appelle ça ? C'est confidentiel, c'est quelqu'un qui n'ira pas répéter. [...] Elle m'a donné une aide d'urgence alimentaire, une aide d'urgence globale sur un mois et, autrement, elle m'a aussi donné les tuyaux pour les aides pour les enfants, les aides pour les vacances, pour les loisirs, les choses comme ça. Donc, les enfants ont pu aller en camp une semaine parce que, justement, j'ai eu le financement. Et, elle a tout mis en place, ça a été... Et, quand on se retrouve face à des professionnels comme ça, c'est génial. [...] Je suis vraiment tombée sur la bonne personne qui m'a parlé du CMP, le CMPP pour les enfants [...] moi, je voulais, de toute manière, que les trois soient suivis, tout de suite, je me suis dit "il faut vraiment... je ne veux pas que ça gangrène, je veux qu'ils soient pris en charge". Mais, financièrement, je fais comment ? [...]

C'est elle qui m'a dit : "vous savez qu'il y a aussi... il y a le CMPP pour les enfants, mais vous savez qu'il y a aussi le CMP pour les adultes et qu'il faudrait que, vous... peut-être que, vous, vous auriez besoin...". Elle me dit "rien que par rapport à la séparation". Elle n'a pas tout de suite pointé le côté violences, le côté "pourquoi vous en êtes arrivée là", non. Elle m'avait dit cette phrase : "on dit souvent que quand la maman va bien, les enfants vont bien". Donc, j'avais tout noté, elle m'avait donné aussi les coordonnées du CIDFF... »

Mais Isabelle fait aussi l'expérience de rencontres avec des professionnelles moins attentifs/attentives :

« Et, quand je suis arrivée, je suis entrée dans le bureau, je n'ai même pas eu le temps de m'asseoir. Je commençais à expliquer, elle était très pressée, elle n'avait pas le temps. C'était la permanence à L., et elle m'a dit que... "non, ce n'est pas nous qui nous occupons de ça, ça n'a rien à voir". Et, par contre, je n'avais pas cette force-là que je peux... En fait, je pense que

j'avais, systématiquement, plus de gnac ou de facilité quand la personne, en face de moi, d'emblée, me recevait comme avec l'assistante sociale. Du coup, ça a... ouais, ça donne confiance et la confiance, ben... »

Dans les situations difficiles, Isabelle trouve un soutien auprès de ses proches :

« Le fait d'avoir été accueillie, d'avoir des soutiens affectifs qui ont toujours été là... [...] Ces coups de téléphone où je pouvais rester paralysée. J'avais pris une habitude, à un moment donné, parce qu'on m'a dit de le faire, parce que voilà... autant ma marraine que ma meilleure amie m'ont dit : " tu ne restes pas comme ça. Dans ces moments-là, tu nous appelles " et je prenais le téléphone, je les appelais, l'une ou l'autre. Si l'une n'était pas là, j'appelais l'autre et si vraiment elles n'étaient pas là, j'appelais ma mère et systématiquement, la question c'était... Je le disais " je viens d'avoir F. au téléphone " ou " il y a telle chose qui vient de se passer : je suis folle ? Je ne suis pas folle, hein ? Je ne suis pas folle... Je ne suis pas folle, je ne suis pas folle ! " et là, je me retrouvais face à des gens qui savaient très bien, qui, à aucun moment m'ont dit "tu fais chier ! Il y en a marre de te répéter tout le temps la même chose ! ", qui m'ont systématiquement répété " non ! Ce n'est pas toi ! Non, ce n'est pas toi qui ne va pas bien ! ", mais j'ai cette chance - là. Des gens qui étaient systématiquement là pour faire hop ! Tu remotes ! Tu remotes, tu arrêtes, tu arrêtes, tu arrêtes... J'avais cette chance - là. Je pense que de se retrouver seule, seule, seule, c'est... »

Enfin une forme d'accompagnement peut prendre place à partir d'une sollicitation à un « guichet » menant à une rencontre et l'inscription dans une action collective comme en témoigne Jacqueline.

✓ ***Le groupe de parole, "je n'y croyais pas"***

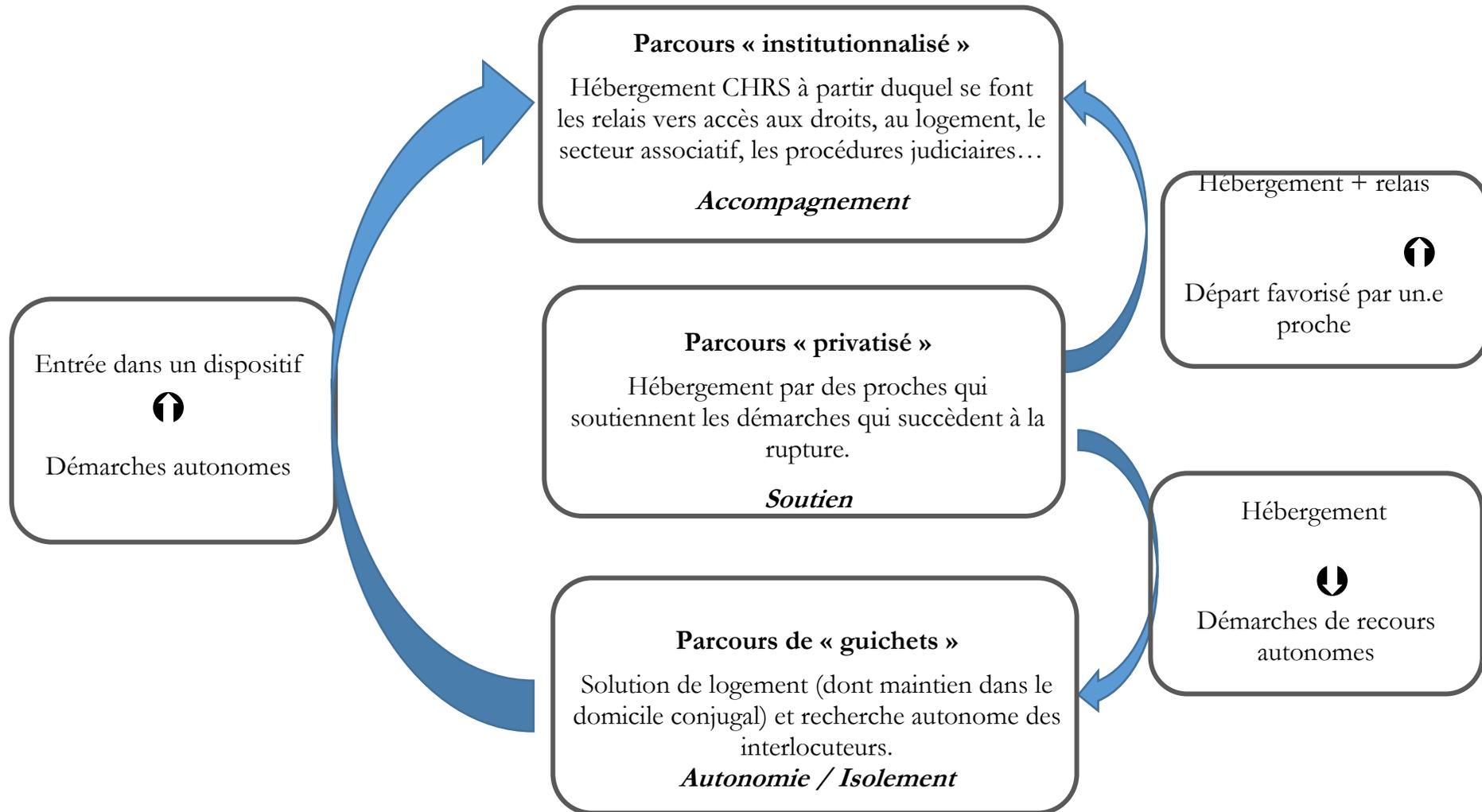
« J'avais besoin de renseignements, pour mon divorce. Quelqu'un, mon neveu je crois, m'avait dit « j'ai entendu parler du CIDF ». Du coup, il me dit « vas voir, renseigne-toi, regarde sur le bottin. » Et donc, j'avais appelé, pour avoir surtout à la base une juriste... comme ce n'était pas payant, je n'avais pas les moyens, pour avoir des renseignements pour mon divorce. Parce que je me posais plein de questions, " comment ci ? Et comment ça ? " Donc, j'étais allée voir, et c'est elle qui m'a dit "il y a un groupe de paroles ". Donc, j'avais expliqué ma situation, parce qu'à l'époque, je n'étais pas bien comme je suis aujourd'hui. C'était dur, je sortais d'une procédure. J'avais besoin de force ! Du coup, elle m'avait dit : " il y a un groupe de paroles, est-

ce que ça vous intéresse ? » J'ai dit « écoutez, donnez. » Mais je n'y croyais pas, du tout. Je lui avais dit... "non, le groupe de paroles, je n'y crois pas du tout. Je ne crois pas que ça puisse me rendre service. " [...] Ben si. Si, parce qu'on n'est pas jugé, parce qu'on va là-bas... ce n'est pas un rendez-vous obligatoire. Moi, je n'allais pas tout le temps. J'allais un mardi, quand j'avais besoin. »

Jacqueline continue à fréquenter le groupe et rencontre régulièrement certaines femmes du groupe en dehors.

Dès lors que se fait la prise de conscience, que l'emprise se délite, les ressources d'ordre matériel pèsent fortement parmi les facteurs pouvant favoriser la décision de départ chez les femmes victimes de violences conjugales. Nous avons ainsi pu mesurer combien la dépendance matérielle vis-à-vis du conjoint a pu participer des « bonnes » raisons de rester pour certaines de ces femmes. Cependant, si les ressources personnelles dont disposent les femmes peuvent faciliter le départ, elles ne constituent pas nécessairement un atout pour le parcours qui s'ensuit. Ainsi, celles qui disposent des ressources matérielles permettant la rupture sans nécessité de recours à des aides ou à de l'hébergement, peuvent ensuite se trouver isolées dans les démarches qu'elles entreprennent. Tandis que les femmes les plus démunies en termes de ressources personnelles peuvent à la faveur d'une période d'hébergement bénéficier d'un accompagnement global. Dans le premier cas, l'absence d'accompagnement, de soutien laisse ces femmes dans l'isolement face aux rappels à l'ordre du conjoint, face à leur besoin de compréhension de la situation, leur recherche de solution... Elles ont fait face matériellement mais d'un point de vue psychologique, une certaine fragilité peut demeurer. Quant aux femmes bénéficiant d'un accompagnement global dans le cadre d'un parcours « institutionnalisé », peut se poser, comme pour tout accompagnement social, la question de l'accompagnement vers une autonomie qu'elles ont trop longtemps perdue et des risques de « dépendance » qui se jouent dans la relation à un.e intervenant.e, une forme d'action.

✓ *Caractérisation et combinaisons des parcours*



ÉPILOGUE...

Les femmes rencontrées font le récit à la fois de parcours singuliers et d'expériences partagées. Nous n'apprenons pas grand-chose des situations de violence conjugale que l'on ne sait déjà. Mais leurs récits donnent chair à ce que l'on sait par ailleurs décrire des mécanismes de la violence conjugale mais de façon « théorique ». Et comprendre les difficultés de « l'après », des démarches à entreprendre passe par la (re)connaissance, la mesure de la violence vécue et de ses effets.

A l'issue de cette étude, il apparaît inopportun de « conclure ». Porter des conclusions suppose quelques assurances quant à l'état des choses. Or si un travail a bien été mené du point de vue des dispositifs formels en matière d'aide aux femmes victimes de violences conjugales, il convient aujourd'hui encore de renforcer cet existant.

SENSIBILISATION, INFORMATION ET FORMATION DES PROFESSIONNELLES ET DES BÉNÉVOLES

Sensibilisation et Information

Renforcer l'interconnaissance entre acteurs du territoire...

Un travail est d'ores et déjà mené par les associations dont l'action est dédiée à l'égalité et aux droits des femmes en direction des partenaires, afin de mieux faire connaître les lieux et actions menées en direction des femmes victimes de violences. Renforcer les liens, l'interconnaissance entre l'ensemble des acteurs du territoire contribue à une meilleure diffusion de l'information auprès des femmes sur les lieux ressources. La nécessité de coordination des actions énoncée dès le deuxième plan triennal de lutte contre les violences conjugales (2008 - 2010) passe bien sûr par une coordination « contractualisée » entre les acteurs

territoriaux mais sa réalisation concrète passe par une interconnaissance des acteurs au plus proches du « terrain ».

... Pour mieux prévenir, informer

Si cette interconnaissance passe en premier lieu par des temps de rencontre entre ces acteurs, elle doit également permettre des modes de diffusion de l'information autour de ces lieux ressources qui participent d'une logique de prévention, en prenant appui sur des actions collectives mises en œuvre dans le cadre de dispositifs divers et ciblant notamment un public de femmes. La visite de lieux comme L'Cause par des groupes constitués dans le cadre de la Mission Locale en est un exemple. Les modalités peuvent être inversées dans le sens d'interventions ponctuelles sous formes d'échanges proposés à des groupes constitués autour de projets (comme les groupes constitués sur les projets « insertion » dans les différents quartiers brestois). Lors de la rencontre avec l'un des groupes constitués autour d'actions collectives, une femme me dit à l'issue de nos échanges⁵⁸ : « *C'est mieux que ce soit qui venez et qu'on débattenne comme ça plutôt que de devoir aller chercher l'information* ». Dans le cadre de ces échanges, nous avons pu pour partie confirmer l'hypothèse selon laquelle les freins à la recherche de recours extérieurs ne seraient pas tant liés à un manque d'information ou de connaissance de leurs droits et des dispositifs existants, mais davantage à la défiance qui pourrait exister à l'égard de ces possibles recours perçus prioritairement comme instances de contrôle social. Mais nous avons aussi dû mesurer la méconnaissance des recours possibles.

Développer une approche « intégrée » : Repérer, sensibiliser et former des bénévoles au sein des associations présentes dans le champ de l'intervention sociale afin de multiplier les relais, les points de vigilance.

⁵⁸ Notes d'observation - 17 mai 2013 - Rencontre avec un groupe constitué autour d'une action collective sur un quartier brestois

Sensibiliser et former le réseau des médecins généralistes : Le/la médecin peut pour les femmes constituer un.e premier.e interlocuteur/interlocutrice à qui sont exposés problèmes de fatigue, douleurs, anxiété... autant de symptômes qu'il s'agit de pouvoir interpréter. Et au-delà de la capacité à détecter la situation de violence conjugale, ces professionnel.le.s doivent pouvoir constituer un relais vers le réseau d'intervenant.e.s susceptibles d'accompagner les femmes.

« *Le médecin, quand je suis allée le voir, la première que j'ai osé aller le voir pour les bleus, pour constater, il m'a fait mon certificat, il m'a demandé si je voulais un arrêt de travail, je ne travaillais pas, j'étais à la maison avec les enfants. Après, il m'a demandé si j'allais aller porter plainte, j'avais dit non, que je voulais juste le certificat pour attester, mais que pour l'instant...*

Le médecin ne m'a rien dit, ne m'a rien conseillé. » [Isabelle]

Plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes

Axe 1 – 1.4 Consolider la réponse sanitaire et assurer la coordination des politiques publiques

« Un enjeu central est la formation des médecins de premier recours. Les médecins français considèrent qu'ils sont insuffisamment formés pour faire face à ces enjeux notamment les médecins de premiers recours : 60 % des médecins généralistes considèrent qu'ils ne disposent pas de la formation suffisante en la matière ; lorsqu'ils s'estiment formés, c'est essentiellement pour la rédaction de certificats médicaux et ils restent démunis pour établir le bon diagnostic et orienter les patients efficacement. »

Parmi les femmes rencontrées, certaines ont également eu recours à une hospitalisation comme échappatoire, moyen de rompre avec la situation. Là encore il importe que la demande non formulée puisse être entendue.

Formation

Renforcer la formation des travailleurs sociaux tant au niveau formation initiale que de la formation continue.

Engager un travail de réflexion autour des contenus de formation et redéfinir les objectifs selon les professionnel.le.s auxquel.le.s elles sont adressées. Les objectifs peuvent en effet varier selon qu'il s'agit de sensibiliser en vue de renforcer la logique de réseau, de collaboration ou qu'il s'agit de former à l'accompagnement.

Plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes

Axe 3 - 3.2 – Mobiliser les agents du service public et les professionnels à travers un programme transversal de formation initiale et continue

« La formation des professionnels est l'élément unanimement reconnu comme le plus indispensable pour améliorer l'implication effective des acteurs du service public dans la lutte contre les femmes victimes. Elle figure parmi les orientations des trois premiers plans de lutte contre les violences faites aux femmes et pourtant n'est encore que balbutiante. Le gouvernement en fait une priorité centrale du nouveau plan contre les violences. [...]

Dans ce cadre, un état des lieux des outils pédagogiques, des modules des cursus initiaux et des stages de formation continue existants est entrepris par la MIPROF en partenariat avec les ministères et les organismes concernés. [...]

Une harmonisation des formations sera ainsi opérée afin qu'en plus des compétences nécessaires à chaque corps professionnel, l'ensemble des acteurs dispose d'un corpus commun de connaissances. [...]

La formation initiale des travailleurs sociaux dépend des instituts régionaux du travail social qui pour bon nombre d'entre eux organisent des conférences sur cette thématique. »

PROCÈS-VERBAL DE RENSEIGNEMENT JUDICIAIRE, DÉPÔT DE PLAINTES ET SUITES JUDICIAIRES : MIEUX INFORMER

Parmi les mesures du 4^e plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes, est annoncé le renforcement des dispositifs d'accueil des victimes par un /une travailleur/travailleuse social.e au sein des commissariats ou gendarmerie (Axe 1 – 1.3 Doubler le nombre des intervenants sociaux en commissariats et en brigades de gendarmerie). Un tel dispositif a l'avantage d'éviter des incompréhensions, un sentiment de déni, de mise en doute de leur parole par les femmes tandis qu'il peut être difficile pour un plaignant - soucieux de caractériser des faits - de démêler, repérer les éléments significatifs dans un récit parfois confus, désordonné... lorsque la révélation fait suite à un épisode de crise ou qu'il s'agit d'exposer des années de violence. Cependant un accompagnement de la démarche que constitue le recours à un procès-verbal de renseignement judiciaire ou à un dépôt de plainte et la procédure qui s'ensuit pour ce dernier, pourrait faire l'objet d'un travail en coordination. De la même manière que la formation des fonctionnaires de police et des gendarmes aux mécanismes des violences conjugales, à la psychologie des victimes a pu constituer une avancée dans la lutte contre ces violences, une formation portant sur les différentes procédures, leurs temporalités à destination des intervenant.e.s sociaux/socials participerait à l'amélioration de l'information transmises aux femmes quant à leurs possibles recours et leurs effets. Il ne s'agit pour ces intervenant.e.s de délivrer une information juridique. Il s'agit de mieux informer des procédures et de leurs temporalités, celles et ceux susceptibles d'orienter les femmes victimes vers les services de police, de gendarmerie ou la justice.

Améliorer et renforcer l'accompagnement des femmes dans les procédures c'est :

Renforcer les formations au premier accueil.

Mieux informer sur la possibilité de recours à un procès-verbal de renseignement judiciaire lorsque les victimes se refusent à déposer plainte.

Mieux informer des suites et des temporalités entre dépôt de plainte et intervention de la justice

Accompagner les procédures judiciaires et leurs suites. Les classements sans suites comme les décisions de justice jugées trop clémentes sont sources d'incompréhension, alimentent le sentiment de ne pas être entendue, crue.

Plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes

Axe 1 - 1.3 – Doubler le nombre des intervenants sociaux en commissariats et en brigades de gendarmerie

« Présents depuis la fin des années 1990 au sein des commissariats de police, et au début des années 2000 dans les brigades de gendarmerie, les intervenants sociaux [...] assurent un accueil actif et une prise en compte des victimes et des personnes en souffrance nécessitant une aide ou/et un accompagnement juridique, médico-psychologique ou social révélées par l'action des services de police et de gendarmerie. En outre, ils s'inscrivent dans l'amélioration de la qualité du service rendu et des relations des services de police et de gendarmerie avec le public ainsi qu'avec les partenaires extérieurs (services sociaux, associations). Ils constituent une passerelle entre les champs pénal, civil, social et médico-psychologique. »

Plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes

Axe 3 - 3.2 – Mobiliser les agents du service public et les professionnels à travers un programme transversal de formation initiale et continue

« Les forces de l'ordre [...] »

Dans le champ de la formation continue, différentes actions sont mis en place :

- les futurs brigadiers de police bénéficient d'un enseignement approfondi à l'accueil et à la prise en charge des victimes ainsi qu'à la thématique des violences conjugales ;
- les personnels affectés en brigade de protection de la famille suivent un cursus spécialisé sur les violences conjugales ;
- certaines structures déconcentrées de formation continue organisent des sessions dédiées à certains types de violences faites aux femmes dans lesquelles interviennent les partenaires institutionnels et associatifs locaux (durée de 1 à 5 jours) ;

– les policiers et les gendarmes participent aux sessions de formation locales ou nationales sur les violences faites aux femmes organisées par les partenaires notamment l'ENM (3 jours) et les centres déconcentrés (1 à 2 jours), les associations d'aides aux victimes généralistes ou spécialisées, les conseils généraux, les délégués départementaux aux droits des femmes.

Les magistrats [...]

En formation continue, différents stages sont mis en place :

une session annuelle d'une durée de 3 jours porte exclusivement sur les violences conjugales. Elle est ouverte aux partenaires ;

– les stages de spécialisation aux fonctions de JAF et de JE incluent une séquence relative aux violences conjugales et une sur l'ordonnance de protection.

Dans le cadre de la formation continue déconcentrée, des actions de formation portant sur les violences conjugales dont une information sur l'ordonnance de protection ont été organisées en 2013 par les centres Montpellier, Colmar,

Versailles, Nancy, Douai, Lyon, Aix en Provence). Ces sessions sont également ouvertes aux autres professionnels (policiers, gendarmes, psychologues, avocats...). »

ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES VICTIMES

Réaffirmer et reconnaître les compétences de chacun.e et donc leurs limites pour un meilleur accompagnement. C'est ne pas demander à un.e travailleur/se social.e d'être psychologue, à un fonctionnaire de police d'être assistante sociale, à un psychologue d'être juriste... pour mieux réaffirmer la logique de relais, de coordination dans l'accompagnement.

Développer des actions collectives articulées à de l'accompagnement individuel. « L'intérêt pour les femmes de pouvoir s'inscrire dans des actions collectives de type groupe de parole, mais qui peuvent prendre d'autres formes, est incontestable. Les groupes de parole sont fondés sur l'idée que les femmes partageant un vécu similaire sont les mieux placées pour se donner du soutien et de l'aide. [...] Les groupes de parole cherchent à rompre l'isolement, à créer des solidarités entre elles. C'est un lieu où les femmes se sentent crues et non jugées. Ils ont différentes fonctions suivant le moment de leur parcours...⁵⁹ ». **Les espaces de type accueil de jour permettent cette articulation, laissant à chacune le choix de s'inscrire dans des actions de groupe, de participer à un groupe de parole ou de solliciter un accompagnement individuel, le lieu se faisant relais vers d'autres actions, recours...**

Plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes

Axe 2 – 2.4 Consolider l'accueil de jour

« Primo-accueil inconditionnel, en individuel et en collectif, ce dispositif permet de mettre à disposition des femmes victimes de violences une structure de proximité ouverte sans rendez-vous durant la journée pour les accueillir, de les informer et de les orienter. Elle permettra notamment de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants. Il permet ainsi une prise en charge plus précoce, et donc une économie de coût, une plus grande fluidité dans le parcours des femmes pour sortir de la situation de violences, et favorise la coordination des dispositifs et des acteurs sur les territoires. »

⁵⁹ Debats Françoise *et al.*, « Jour après jour avec des femmes victimes de violences conjugales », *Empfan*, 2009/1 n° 73, p.62

Renforcer les possibilités de suivi psychologique. En l'état, le dispositif existant au niveau du CIDFF ne peut répondre à l'ensemble de la demande. Au-delà d'un renforcement de l'existant, **la constitution d'un réseau de psychologues vers lesquels orienter les femmes** peut être un moyen de répondre à une demande qui s'exprime dans des temporalités différentes selon les femmes.

Dans l'accompagnement et en lien avec la formation : Affirmer la distinction entre violences conjugales et conflit de couple... et réciproquement. Le bien-fondé de la distinction entre violences conjugales et conflit de couple semble devoir être toujours réaffirmé. Et la réciproque nécessite elle-aussi d'être pensée.

D'une part, l'une et l'autre situation n'engage pas un même type d'accompagnement. Si dans l'un et l'autre cas, il peut s'agir d'accompagner une rupture dans des aspects matériels, d'autres aspects de l'accompagnement ne peuvent se confondre. Une proposition de médiation conjugale, par exemple, peut être pertinente dans le cadre d'un conflit et certainement pas dans une situation de violence conjugale.

D'autre part, s'il importe que des situations de violence conjugale ne soient pas identifiées à du conflit de couple, la réciproque vaut également. En effet, n'y a-t-il pas une dérive possible et des contre-effets à envisager lorsque des femmes dont les situations relèvent du conflit et non des violences conjugales se voient identifiées et requalifient elles-mêmes les conflits en violences ? Contre-effet du point de vue de la difficile et lente reconnaissance du phénomène des violences conjugales. Et dérive dans la mesure où pour les femmes ce processus de requalification peut les amener à s'identifier à une problématique qui n'est pas la leur.

Enfin, si « poursuivre le déploiement des référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple » tel qu'annoncé dans le 4^e plan triennal de lutte contre les violences faites aux femmes (Axe 2 – 2.3) **vis** **l'amélioration de l'accompagnement des victimes dans une logique de coordination de l'action. L'amélioration du dispositif pourrait aussi passer par la constitution de groupes de veille à l'échelle de territoires dont les contours seraient à définir (CISPD par exemple).** Groupe qui puisse identifier les points aveugles, les problématiques émergentes à partir desquelles

pourrait être redéfinies les contenus de formations, identifiés des difficultés dans l'accompagnement... sur la base d'une consultation régulière des intervenant.e.s. Cette veille peut permettre d'identifier une problématique émergeant localement comme la question des femmes étrangères victimes de violences conjugales et soumises à un chantage aux papiers par un conjoint de nationalité française. Mais ce peut être aussi une manière de repérer et contrer des dérives comme le succès observé ces deux dernières années de la figure du « pervers narcissique » et les dérives psychologisantes qui lui sont associées dans l'accompagnement des situations de violence.

Pour néanmoins conclure, je citerai Maryse Jaspard qui rappelle que si « les conditions semblent réunies pour lutter efficacement contre ce fléau, en matière politique et législative, [mais] les nouveaux plans d'action et mesures doivent s'accompagner des moyens de leur mise en œuvre et d'une véritable volonté politique, faute de quoi ils resteront lettre morte, suscitant mécontentements et revendications. [...] La lutte contre les violences faites aux femmes s'inscrit plus que jamais dans celle pour l'égalité entre les sexes dans une société où le sexisme aurait disparu.⁶⁰ »

⁶⁰ M. JASPARD (2012), «Lutte contre les violences envers les femmes : de la reconnaissance à l'action publique, quelle efficacité ? », in S. DAUPHIN, R. SENAC, *Femmes-Hommes : penser l'égalité*, Paris, La Documentation française, p. 61-74.

BIBLIOGRAPHIE

- BLÖSS T. (2002), « L'individualisme dans la vie privée mythe ou réalité ? », *Revue Projet*, n° 271, p. 71
- CARBONNEAU J. (coord.) (2005), *Violence conjugale. Des spécialistes se prononcent*, Montréal, Editions du Remue-ménage.
- CORINNE (2009), « « Je n'étais plus moi, je m'étais flétrie » », *Empfan*, n° 73.
- DEBATS F. *et al.* (2009), « Jour après jour avec des femmes victimes de violences conjugales », *Empfan*, n° 73.
- DEROFF M.L., POTIN É. (2013), « Violences conjugales dans l'espace familial : que fait-on des enfants ? Pratiques professionnelles au croisement des champs de la protection de l'enfance et des violences conjugales », *Enfances, Familles, Générations*, n° 18
- DURAND E. (2013), *Violences conjugales et parentalité. Protéger la mère, c'est protéger l'enfant*, Paris, L'Harmattan, « Controverses ».
- GAUTIER A. (resp. scientifique), DEROFF M.L., POTIN E, REBOURG M. (collaboration), (2009), *Traitement social de la question de l'enfant dans les violences conjugales. Pratiques et partenariats entre champs de la protection de l'enfance et des violences conjugales : une étude départementale*, ARS - UBO, Observatoire National de l'Enfance en Danger, Conseil Général du Finistère, 119 p.
- GILLIOZ L., de PUY J., DUCRET V. (1997), *Domination et violence envers la femme dans le couple*, Genève, Editions PAYOT Lausanne.
- JASPARD M. (2005), *Les violences contre les femmes*, Paris, La Découverte, « Repères ».
- JASPARD M. (2012), « Lutte contre les violences envers les femmes : de la reconnaissance à l'action publique, quelle efficacité ? », in S. Dauphin, R. Senac, *Femmes-Hommes : penser l'égalité*, Paris, La Documentation française, p. 61-74.
- MAISON D. (2007), « Femmes au foyer. Expériences sociales », *dossier études CNAF-Université de Bordeaux 2*, n° 92.
- MANSEUR Z. (2004), « Entre projet de départ et soumission : la souffrance de la femme battue », *Pensée plurielle*, n° 8
- F. PICQ (2011), *Libération des femmes. Quarante ans de mouvement*, Brest, Editions Dialogues. (Edition revue et augmentée de l'ouvrage *Libération des femmes, les années mouvement*, Paris, Seuil, 1993)
- ROMITO P. (2006), *Un silence de mortes. La violence masculine occultée*, Paris, Editions Syllepe, Collection « Nouvelles questions féministes ».

ROMITO P. (2011), « Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants », *La revue internationale de l'éducation familiale*, vol.1, n° 29, p. 87-105.

SEVERAC N. (2001), « La part impensée de la violence conjugale de la fiction au récit vécu », *Dialogue*, n° 151.

SEVERAC N. (2003), *La violence conjugale : une transgression révélatrice des normes de la conjugalité contemporaine*, Thèse de doctorat, sous la direct^o de François de SINGLY, Université de Paris 5.

SINGLY (de) F. (1996), *Le soi, le couple et la famille*, Nathan, coll. Essais et recherche.

SINGLY (de) F. (2000), *Libres ensemble : l'individualisme dans la vie commune*, Paris, Nathan.

SINGLY (de) F. (2005), « L'égalité et l'émancipation », *Travail, genre et sociétés*, N° 13

TABLE DES MATIÈRES

EN PRÉAMBULE...	4
Violences conjugales et rapports sociaux de sexe	6
Les mécanismes des violences conjugales	8
UNE ÉTUDE DES PARCOURS DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES	11
Des différents facteurs psychologiques, sociaux, matériels	11
Contexte et population(s) d'enquête	15
RÉCITS DE VIOLENCES CONJUGALES	19
Au-delà de la figure de la « femme battue »	19
Perte d'autonomie et déstabilisation	22
<i>Portrait 1: Nicole, de la pente douce au toboggan vers l'enfer</i>	23
<i>Portrait 2: Isabelle, suspendre ses projets au nom du projet commun</i>	23
<i>Portrait 3: Carla, quand l'enfant paraît</i>	25
<i>Portrait 4: Jacqueline, la loi du conjoint</i>	26
Des différentes formes de violence	29
Les « bonnes » raisons de rester	31
Au nom de l'amour	31
Présence d'enfants et conditions matérielles d'existence	33
PARTIR... ET APRÈS ?	37
Des faux départs au départ définitif	38
Se défaire de l'emprise du conjoint	38
<i>Françoise : le séjour en clinique comme moyen de rupture</i>	40
Surmonter l'incompréhension, la honte	41
Faire face aux conditions matérielles du départ	43
Accompagnement : de la première écoute au soutien	44

La parole mise en doute.....	44
Les rappels à l'ordre du conjoint	46
Du dépôt de plainte à la procédure judiciaire : entre découragement et méconnaissance des procédures	49
<i>Contre-champs : intervenir, témoigner mais avec quels risques ?</i>	57
Le soutien indéfectible : le rappel de sa non responsabilité.....	58
Parcours : accompagnement et/ou soutien <i>vs</i> isolement.....	59
Parcours de “guichets” : autonomie ou isolement ?	60
Parcours « privatisé » : le soutien indéfectible.....	61
Parcours institutionnalisé : le bénéfice de l'accompagnement.....	61
<i>"Tenir debout"</i>	62
<i>Un soutien familial, amical... et les bonnes et moins bonnes rencontres</i>	64
<i>Le groupe de parole, "je n'y croyais pas"</i>	65
<i>Caractérisation et combinaisons des parcours</i>	67
ÉPILOGUE.....	68
Sensibilisation, information et formation des professionnel.le.s et des bénévoles.....	68
Sensibilisation et Information.....	68
Formation	70
Procès-verbal de renseignement judiciaire, dépôt de plaintes et suites judiciaires : mieux informer	72
Accompagnement des femmes victimes.....	75
BIBLIOGRAPHIE.....	78